



www.opu.cz



MA VIE
EN

REPUBLIQUE
TCHEQUE

fond pro NNO | NROS | nadace partnerství

ICELAND
LIECHTENSTEIN
NORWAY
eea grants





MA VIE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

Guide pour les mineurs sans accompagnement

3^e édition

Autoři:

Petra Khollová

Tomáš Knězek

Poděkování:

Zuzana Čížinská

Gabriela Kopuleťá

Lenka Svobodová

Jazyková úprava:

Hana Natidzeová

Grafika:

Lucia Šachlová

Organizace pro pomoc uprchlíkům
2015





MA VIE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

Guide pour les mineurs sans accompagnement

3^e édition
2015

**fond
pro NNO**

NRCS

**nadace
partnerství**

**EEELAND
LIECHTENSTEIN
NORWAY
eea
grants**

Soutenu par le garant d'Islande, de Liechtenstein et de la Norvège dans le cadre des fonds EEE.
www.fondnno.cz et www.eeagrants.cz



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PROTECTION INTERNATIONALE	2
1. ASILE.....	2
2. PROTECTION SUPPLEMENTAIRE.....	3
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA PROTECTION INTERNATIONALE.....	3
4. PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL (2e INSTANCE).....	7
5. RECOURS EN CASSATION.....	7
6. REGROUPEMENT FAMILIAL.....	8
7. EXPULSION ADMINISTRATIVE.....	9
8. ETABLISSEMENT DE DETENTION DES ETRANGERS.....	9
ETABLISSEMENT POUR DES ENFANTS ETRANGERS ET D'AUTRES ETABLISSEMENT D'EDUCATION EN INSTITUTION	11
EDUCATION EN REPUBLIQUE TCHÈQUE	13
J'AI 18 ANS, QUE VA-T-IL SUIVRE ?	14
1. SEJOUR APRES LE CENTRE D'EDUCATION.1.....	14
2. PROCEDURE D'ASILE.....	15
3. DEMANDE DU PERMIS DE SEJOUR POUR DES RAISONS HUMANITAIRES.....	16
4. RETOUR AU PAYS D'ORIGINE.....	17
DEPART DE L'ETABLISSEMENT POUR LES ENFANTS ETRANGERS	17
COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ET CHANGER L'ADRESSE	20
1. POSSIBILITES DE LOGEMENT.....	20
2. CHANGEMENT D'ADRESSE.....	22
COMMENT TROUVER UN EMPLOI ET QUE FAIRE SI JEN'AI PAS DE TRAVAIL	23
1. POLE EMPLOI.....	24
2. AUTRES POSSIBILITES DE LA RECHERCHE D'EMPLOI.....	25
3. CONTRAT DE TRAVAIL.....	26
4. ACTIVITE ENTREPRENEURIALE.....	28
5. ASSURANCE SOCIALE.....	29
SUJET DE LA SANTE	30
1. MEDECINS.....	30
2. ASSURANCE MALADIE.....	30
AIDE FINANCIERE	31
1. MINIMUM VITAL ET MINIMUM D'EXISTENCE.....	31
MARIAGE	33



INTRODUCTION

Cette publication est destinée à tous les enfants et jeunes gens qui viennent en République tchèque sans accompagnement de leurs parents. Elle est également destinée à ceux qui ont déjà fêté leur 18e anniversaire et commencent à préparer leur vie indépendante en République tchèque.

Nous savons de notre expérience que vous avez beaucoup de problèmes avec lesquels vous ne pouvez pas vous débrouiller et que vous voulez connaître des réponses à vos questions. C'est pourquoi nous avons préparé pour vous cette publication d'informations qui devrait vous faciliter l'orientation dans des situations de vie courantes auxquelles vous serez confrontés.

Vous trouverez ici des informations détaillées sur la procédure d'asile ainsi que des réponses concernant le séjour dans le Centre de détention pour étrangers. Nous vous présenterons les établissements d'éducation en institution et vous expliquerons comment fonctionne le système éducatif en République tchèque. Vous avez 18 ans et vous ne savez pas ce qui vous attend ? Vous trouverez également des réponses à ce genre de question sur les pages suivantes. Finalement, on se concentrera sur des situations qui vous attendent si vous vous décidez à partir de l'établissement éducatif. Nous vous conseillerons où et comment chercher le logement, de quoi vous aurez besoin lors de la recherche d'un emploi/travail souhaité ou comment se procurer l'assurance maladie. Vous y trouverez aussi la liste de contacts utiles qui pourraient vous servir, ainsi qu'un vocabulaire avec des vocables qui sont expliqués pour que vous compreniez mieux cette publication. Nous espérons que le présent manuel vous servira d'un bon guide et conseiller. Il se peut que vous n'y trouvez pas toutes les informations nécessaires. Dans ce cas-là, nous sommes toujours prêts à vous aider ou à vous conseiller, car une équipe spécialisée fonctionne dans le cadre de l'Organisation d'aide aux réfugiés (OPU), qui se concentre à long terme sur le travail avec les « mineurs sans accompagnement

Organisation d'aide aux réfugiés – OPU
Kovářská 4
Praha 9
Tél: (+ 420) 730 158 781 , 730 158 779

www.opu.cz



PROTECTION INTERNATIONALE

L'étranger qui a fui de son pays de la persécution et cherche l'aide et la protection en République tchèque, a la possibilité de demander la soi-disant **protection internationale** en République tchèque. Il y a des types de protection internationale suivants :

- **asile**
- **protection supplémentaire**

Les raisons pour attribuer la protection internationale et la procédure sont régies par la loi sur l'asile qui s'applique à toutes les personnes sans distinction. La loi attribue aux mineurs certains avantages. Par exemple, ils ont un curateur qui surveille pendant toute la procédure à ce que tout soit en ordre, il protège les droits du mineur.

1. ASILE

A qui l'asile peut être attribué en République tchèque ?

Les raisons d'attribution de l'asile en République tchèque sont nommées au § 12 de la loi sur l'asile. La loi détermine que l'asile est attribué à l'étranger s'il est constaté :

- qu'il est **persécuté** pour avoir fait valoir **les droits politiques**
- qu'il a une crainte justifiée à cause de la persécution pour sa **race, sexe, religion, nationalité**, l'appartenance à un **groupe social** concret ou pour ses **opinions politiques** dans l'Etat où il possède la citoyenneté de cet Etat.

Qu'est-ce la persécution ?

Selon la loi sur l'asile la **persécution** signifie :

- **Violation grave des droits de l'homme** et des mesures qui font **une pression psychique** ou d'autres **actes similaires** s'ils sont effectués par **les organes d'Etat**, ou ils sont tolérés par les organes d'Etat.
- Comme persécution sont considérés aussi **des actes de personnes privées** s'il est possible de prouver que **l'Etat** (partis politiques ou organismes, y compris les organisations internationales qui contrôlent l'Etat) **n'est pas capable d'assurer la protection contre telles activités d'une manière convenable.**

A qui d'autre l'asile peut être également attribué ?

En outre, l'asile peut être attribué à **un membre de la famille du titulaire d'asile** (alors d'un étranger auquel l'asile a été déjà attribué). Les membres de la famille doivent cependant séjourner sur le territoire de la République tchèque et doivent être demandeurs de protection internationale. Cela signifie qu'ils doivent tout d'abord venir en République tchèque, demander la protection internationale et ensuite ils peuvent obtenir l'asile.

Un membre de la famille, conformément à la loi, est :

- mari/femme (si le mariage a duré déjà avant l'attribution de l'asile)
- enfant de moins de 18 ans
- **parent du titulaire d'asile** qui a moins de 18 ans
- **personne adulte qui est responsable d'une personne mineure sans accompagnement** (p. ex. frère ou sœur qui est majeur/e, oncle, tante)





Si tu obtiens l'asile en République tchèque ou une protection supplémentaire, tes parents et frères et sœurs étant restés au pays d'origine, peuvent venir chez toi ici.

L'asile peut être attribué **dans des cas particuliers**, même s'il n'existe pas la raison d'attribuer l'asile selon § 12. Le ministère de l'intérieur peut, dans des cas particuliers dignes d'être pris en compte, attribuer l'**asile pour raison humanitaire**. Ce type d'asile est attribué dans des cas vraiment extraordinaires – par exemple aux gens grièvement malades qui ne pourraient pas obtenir des soins médicaux adéquats, puis aux filles ou garçons qui sont victimes du trafic d'êtres humains – par exemple à une prostituée, en cas de travaux forcés.

2. PROTECTION SUPPLEMENTAIRE

A qui la protection supplémentaire peut être attribuée en République tchèque ?

La protection supplémentaire est attribuée aux cas où le demandeur est **menacé par un danger de préjudice grave au pays d'origine**, mais ce danger ne peut pas être subordonné aux raisons d'attribution d'asile, car ce danger n'a aucun rapport avec sa race, sexe, nationalité, religion, opinions politiques ou l'appartenance à un groupe social.

Comme **préjudice grave** sont considérés :

- imposition ou exécution de la peine de mort
- torture ou traitement inhumain ou humiliant
- danger de mort ou de la dignité humaine au cours **d'un conflit armé intérieur ou international**

Exemple : Joy (17 ans) est arrivée en République tchèque d'un pays où la guerre civile est en cours. Pendant la guerre civile, elle a perdu toute sa famille. Bongy a demandé en République tchèque la protection internationale. Le ministère de l'intérieur ne lui a pas attribué l'asile, cependant elle a obtenu la soi-disant protection supplémentaire. La raison pour attribuer la protection supplémentaire était la situation dans le pays d'origine – alors la guerre civile en cours et le danger auquel la fille aurait été exposée si elle était rentrée dans sa patrie.

3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Qui décide sur l'attribution de la protection internationale ?

C'est le Ministère de l'Intérieur de la République tchèque, Service de la politique d'asile et de migration qui décide sur l'attribution.

Où est-il possible de déclarer que je veux demander la protection internationale ?

1. Il est possible de déclarer oralement l'intention de demander la protection internationale à **la police** :

- **au Centre d'accueil du Ministère de l'intérieur pour les demandeurs d'asile** (à Zastávka u Brna, ou à l'aéroport Prague – Ruzyně, si tu arrives en République tchèque par avion)
- **à la Direction départementale du Service de la police des étrangers** (seulement si tu viens tout seul et volontairement, impossible après l'arrêt par la police)
- **à l'Établissement de détention des étrangers, c'est-à-dire à la Détention** (dans cet établissement, il est possible de demander dans le délai de **7 jours** à partir de la date où la police





instruit l'étranger sur la possibilité de demander l'asile, donc les premiers 7 jours dès l'arrivée à cet établissement)

2. Il est possible aussi de déclarer l'intention de demander la protection internationale directement par courrier adressé au **Ministère de l'intérieur de la République tchèque**, et ce si l'étranger est :

- hospitalisé dans un établissement de santé (**à l'hôpital**)
- mis **en prison** (détention avant jugement, peine privative de liberté)
- placé dans l'**Etablissement pour les enfants étrangers** ou un autre établissement, ceci est une exception qui n'est valable que pour les **mineurs sans accompagnement** (pendant tout ton séjour dans l'orphelinat, tu peux envoyer un courrier au Ministère de l'intérieur où tu demandes la protection internationale en République tchèque)

Comment demander la protection internationale ?

Il est possible de demander la protection internationale en République tchèque soit **par courrier (envoyer un courrier au Ministère de l'intérieur)** ou **oralement** au procès-verbal à la **Police** où tu te présentes volontairement.

Que va suivre si j'ai demandé l'asile ?

Si tu as demandé l'asile au ministère ou à la police, le Ministère de l'intérieur t'enverra une invitation concernant la demande d'asile. Cela signifie que tu iras au ministère de l'intérieur où un employé rédigera avec toi une demande spéciale et procède à un premier entretien court où il te demandera pourquoi tu es venu en République tchèque, auxquels problèmes tu étais confronté dans ton pays et pourquoi tu ne peux pas y rentrer.

Qu'est-ce qu'on va te demander lors du premier rendez-vous ?

L'employé du Ministère de l'intérieur rédigeant avec toi la demande de la protection internationale, te posera **les questions suivantes** :

- Nom, prénom, date de naissance
- Citoyenneté / Nationalité
- Nationalité / ethnie
- Nom du père, de la mère, des frères et sœurs
- As-tu des parents en République tchèque ou en Europe ?
- Lieux où tu habitais au cours des dernières 10 années et combien de temps tu y as séjourné
- En quelle langue arrives-tu à te faire comprendre ?
- Quels documents as-tu (passeport, acte de naissance...)?
- Es-tu ou sont tes parents (mère, père, frères et sœurs...) membre(s) d'un parti politique ?
- As-tu effectué le service militaire ?
- Quel est ton niveau de qualification (as-tu des documents) ?
- Profession (en cas où tu as travaillé quelque part avant ton arrivée en République tchèque)
- Tes moyens de finances, tes biens
- **Pour quelle raison as-tu quitté ton pays d'origine (quels problèmes as-tu eus, auxquels dangers étais-tu exposé et pourquoi tu as décidé de partir) ?**
- Où as-tu séjourné dès le départ du pays d'origine jusqu'à l'arrivée en République tchèque (description détaillée du voyage en République tchèque) ?
- As-tu séjourné dans un Etat de l'Union européenne dès ton départ du pays d'origine ?
- **Pour quelles raisons demandes-tu la protection internationale (ici il faut décrire encore une fois quels problèmes avais-tu dans ton pays d'origine, qu'est-ce qui t'a mena-**





cé, pourquoi as-tu décidé de partir, et surtout pourquoi tu ne peux pas rentrer dans ton pays d'origine) ?

- Quand et de quelle manière es-tu entré sur le territoire de la République tchèque ?
- A travers quels pays/Etats as-tu voyagé en République tchèque et combien de temps as-tu séjourné dans ces Etats ?
- La République tchèque est-elle ton pays de destination ou bien tu voulais voyager plus loin ?
- **Comment tu te représentes la solution de ta situation actuelle (comment vois-tu ton avenir) ?**
- **As-tu contacté ton ambassade pendant le séjour en République tchèque (consulat) – le demandeur de protection internationale ne doit jamais contacter son ambassade, ni autres organes du pays d'origine lors de la procédure. On le considérerait comme preuve qu'aucun danger de la part du pays d'origine ne le menace !**
- As-tu jamais été en République tchèque ?
- As-tu demandé déjà une fois l'attribution d'asile ou la protection internationale. Si c'est le cas, avec quel résultat ?
- As-tu été l'objet des poursuites judiciaires pénales (as-tu commis une infraction pénale) ?
- **De quoi as-tu peur en cas de ton retour au pays d'origine (qu'est-ce qui te menacerait si tu rentrais dans ton pays, qu'est-ce qui te pourrait arriver, de quoi as-tu peur) ?**
- Ton état de santé

Sur une feuille de papier, il faut encore **écrire de propre main les raisons** pour lesquelles tu es parti de ton pays d'origine, qu'est-ce qui t'a menacé et pour quelle raison alors tu demandes l'attribution de la protection internationale.



Pendant toute la procédure de réception de la demande, il y a un interprète de la langue que tu comprends (de ta langue maternelle ou de la langue en laquelle tu es capable de te faire comprendre). **Toujours il est possible de protester si tu ne comprends pas l'interprète que le ministère a choisi, ou bien si tu as un problème avec lui. La traduction correcte de la demande et de l'entretien est essentielle pour tout le déroulement de la procédure sur la protection internationale.**



Une autre personne qui est présente à l'entretien, est ton **curateur de procédure d'attribution de la protection internationale**. Le curateur est pour la plupart un employé d'une organisation non gouvernementale qui aide les réfugiés en République tchèque. Cet employé surveille à ce que tous tes droits soient respectés lors de la procédure d'asile.

Est-ce qu'il y aura un autre entretien ?

Oui. Après un certain temps depuis la déposition de ta demande de la protection internationale, il y aura un autre entretien, cette fois-ci un entretien détaillé. Cet entretien principal aura lieu également au ministère où tu iras avec ton curateur et ton interprète.

Lors de cet entretien principal, il est nécessaire que tu décrives à nouveau de façon détaillée et véridiquement les raisons de départ de ton pays d'origine. L'entretien sert à ce que tous les faits soient révélés que le ministère doit connaître pour rendre une décision. **L'entretien est ainsi très important pour l'obtention de l'asile. Alors il est absolument indispensable que tu mentionnes toutes les informations** sur la base desquelles il est évident de quoi tu as peur et pourquoi tu ne peux pas rentrer dans ton pays.





Si c'est possible, tu devrais justifier tes affirmations par les preuves (documents, photos, témoins...).

A quoi il faut faire attention lors de l'entretien ?

Lors de l'entretien tu as le droit d'exprimer **le désaccord avec l'interprète**, par exemple parce que tu ne le comprends pas. En outre il est possible de demander que **l'interprète soit une personne du même sexe** si tu ne veux pas parler de ce qui t'est arrivé devant une personne du sexe opposé.

A la fin de l'entretien, tu as le droit de faire interpréter le procès-verbal de l'entretien vers ta langue. Ton curateur devrait contrôler le contenu du procès-verbal, si tout est bien noté et si le contenu correspond aux faits que tu as mentionnés. Mais toi aussi, tu as le droit de faire interpréter le procès-verbal pour que tu puisses vérifier ce que tu as dit. Si tu trouves des erreurs dans le procès-verbal, il est possible de le faire rectifier. Tu confirmeras l'authenticité du procès-verbal par signature, et ton curateur le signera aussi. Le procès-verbal de l'entretien est considéré comme authentique et il n'est plus possible de le modifier, ni compléter. Le procès-verbal est la base pour la décision que le ministère va rendre si oui ou non il te sera attribué la protection internationale

Apprend quelqu'un ce que j'ai dit pendant l'entretien ?

Le Ministère n'a pas le droit de diffuser les informations que tu as indiquées et le ministère est obligé de les utiliser uniquement pour les besoins de la procédure d'asile.

Qui est mon curateur lors de la procédure d'asile ?

Lors de la procédure d'attribution de la protection internationale, tu vas rencontrer deux curateurs différents, alors personnes qui vont protéger tes droits et intérêts par la loi.

- **Le curateur pour la procédure d'attribution de la protection internationale** est présent lors de l'enregistrement de la demande d'attribution de la protection internationale. Ce curateur est nommé par le ministère et généralement il s'agit d'un employé **d'une organisation non gouvernementale** qui fournit l'aide aux réfugiés et aux étrangers en République tchèque. Ce premier curateur n'est nommé que temporairement avant que le tribunal désigne un autre curateur, c'est-à-dire le curateur de séjour.
- **Le curateur de séjour** va protéger tes droits pendant tout le séjour en République tchèque, jusqu'à ce que tu aies 18 ans. Ce curateur est nommé par le tribunal et en général, ce curateur est le **Service de protection sociale des enfants** auprès de la municipalité compétente qui exerce la protection aussi pour les enfants tchèques. Le curateur de séjour doit être présent lors de l'entretien principal. **Ce curateur assiste à tous les entretiens, à la remise des décisions et il est aussi autorisé d'intenter une action au tribunal etc**

Combien de temps dure la procédure d'attribution de la protection internationale ?

Par la loi, le ministère devrait décider dans un délai de 90 jours dès le début de la procédure. Cependant, le ministère peut prolonger ce délai. Si la procédure dure plus longtemps, le ministère doit en informer ton curateur. La procédure dure plus de 3 mois en général.

En quelle langue la procédure d'attribution de la protection internationale a-t-elle lieu ?

Tu as le droit à ce que la procédure ait lieu dans ta langue maternelle ou dans une autre langue que tu peux comprendre. Le ministère met à ta disposition un interprète gratuitement. Nous avons déjà mentionné ci-dessus que tu as le droit de déclarer ton désaccord avec la personne d'interprète.





Est-il possible de retirer la demande (clôturer la procédure) ?

Tu peux toujours retirer ta demande. Le soi-disant STOP ASILE est envoyé par courrier au ministère que clôturer la procédure. Si tu as moins de 18 ans, c'est ton curateur qui doit retirer la demande.

Qu'est-ce que cela signifie d'obtenir l'asile ?

L'étranger auquel l'asile a été attribué, c'est-à-dire le titulaire d'asile, obtient le permis de séjour permanent sur le territoire de la République tchèque ; ce permis n'est pas limité temporellement. Le titulaire d'asile a les mêmes droits et obligations que les citoyens tchèques, excepté le droit de vote. On établit au titulaire d'asile « **la carte de séjour du titulaire d'asile** » avec une durée de validité de 10 ans qui peut être prolongée. Le titulaire d'asile peut demander plus tard l'attribution de la citoyenneté tchèque.

Qu'est-ce que cela signifie d'obtenir la protection supplémentaire ?

Le ministère attribue la protection supplémentaire à un étranger qui ne remplit pas les conditions d'attribution d'asile, néanmoins il existe dans son cas des craintes que s'il rentrait au pays d'origine, il serait menacé d'un danger grave.

L'étranger ayant obtenu la protection supplémentaire recevra **le permis de séjour** pour 1 an au minimum. Après l'expiration du délai pour lequel la protection supplémentaire a été attribuée, le ministère fait une révision **sur demande de l'étranger** s'il existe des raisons pour prolonger la protection supplémentaire. **Il faut demander au ministère la prolongation de la protection supplémentaire dans le délai de 30 jours au plus tard avant l'expiration du délai pour lequel la protection supplémentaire a été attribuée.**

4. PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL (2e INSTANCE)

Que faire si j'obtiens une décision négative ?

Si le ministère décide que l'asile ne sera pas attribué dans ton cas (**1^{ère} décision négative**), il est possible d'intenter une action devant le tribunal, à savoir dans le délai de **15 jours** dès la réception de la décision. L'action est présentée auprès du Tribunal régional étant compétent selon l'endroit où tu séjournes au moment de la déposition de cette action.

Tu peux demander de rédiger le texte de l'action à un juriste de l'organisation non gouvernementale qui coopère avec ton établissement, éventuellement tu peux t'adresser à ton curateur.

Tu peux séjourner sur le territoire de la République tchèque jusqu'au moment où le tribunal décide sur cette action, car la procédure d'attribution de la protection internationale continue.

Comment est-ce que le tribunal peut décider sur l'action ?

Le tribunal lui-même ne peut pas décider tout seul que la protection internationale soit attribuée. Il peut seulement **supprimer la décision négative** du ministère et **renvoyer l'affaire** au ministère aux fins d'une procédure ultérieure. Le ministère va décider à nouveau sur l'attribution de la protection internationale, mais cette fois-ci il sera déjà lié par l'avis du tribunal.

Si le tribunal arrive à la conclusion que la décision du ministère est bonne, cette **décision négative sera confirmée** et tu obtiendras la **2^e décision négative**.

5. RECOURS EN CASSATION

Que faire si j'obtiens la 2e décision négative ?

Si le tribunal rejette l'action et confirme ainsi la décision du ministère (2^e décision négative), il est possible de demander la suppression de la décision judiciaire en déposant **un recours de cassa-**





tion devant le Tribunal administratif suprême.

Le Tribunal administratif suprême peut rejeter le recours en cassation et confirmer ainsi la justesse de la décision du Tribunal régional, et c'est-à-dire que **toute la procédure de l'attribution de la protection internationale en République tchèque est terminée.**

Dans le cas contraire, le Tribunal administratif suprême renvoie l'affaire au Tribunal régional pour une procédure ultérieure. Ni le Tribunal administratif suprême ne peut alors attribuer l'asile, il peut uniquement supprimer la décision précédente du Tribunal régional et lui renvoyer l'affaire aux fins d'une nouvelle décision.

Est-il possible de demander la protection internationale à plusieurs reprises ?

Oui, c'est possible. Cependant, si tu ne nommes pas de faits nouveaux qui n'étaient pas l'objet d'un examen lors de la procédure précédente terminée, le ministère rejette ta demande comme irrecevable, et ce dans un très court délai. Si le ministère rejette la demande comme irrecevable, une action contre la décision du ministère n'a pas d'effet suspensif, c'est-à-dire que la police ne te prolongera plus le visa, comme c'était le cas lors de la première procédure d'attribution de la protection internationale.

6. REGROUPEMENT FAMILIAL

Que faire si j'ai mes parents dans un autre pays européen ?

Si l'un des parents séjourne dans un autre Etat membre de l'Union européenne, tu peux être réuni avec eux, si tu le veux. Il faut d'abord demander l'attribution de la protection internationale en République tchèque. Le Ministère de l'intérieur procède selon le soi-disant Règlement de Dublin, c'est-à-dire qu'il contacte l'Etat où vit ton **père** ou ta **mère**, et il t'organise le voyage chez eux. Ce n'est plus la République tchèque qui va décider sur ta protection internationale, mais justement l'Etat où tes parents séjournent. Au même titre, il est possible également de se réunir avec le tuteur (alors la personne qui était responsable de toi au lieu de tes parents au pays d'origine).

Pour que le regroupement soit possible, il faut remplir quelques conditions. La personne avec laquelle tu veux te réunir :

- doit avoir **le séjour autorisé** à l'Etat auquel elle vit (elle doit y séjourner légalement)
- doit **prouver que vous êtes vraiment parents** (la personne doit présenter des documents justifiant qu'il s'agit du père/de la mère, comme par exemple l'acte de naissance ou un document qu'il s'agit d'un tuteur)

Que faire si j'ai d'autres parents en Europe ?

Il est possible de se réunir même avec d'autres parents, par exemple avec **la sœur, le frère, la tante** ou **l'oncle**. Cependant, c'est déjà plus compliqué qu'en cas de la mère ou du père. L'Etat où tes parents vivent, est obligé de prendre en charge la procédure sur ta demande d'attribution de la protection internationale, de t'accueillir sur son territoire et de décider sur ta demande au lieu de la République tchèque.

Dans le cas des parents éloignés, il dépend de chaque Etat de l'UE s'il est prêt à t'accueillir ou non. Dans ces cas-là, les Etats ne sont pas obligés de réaliser le regroupement de famille, ces Etats vont examiner si tes parents peuvent prendre soin de toi. Même dans ce cas-là, il est nécessaire que le parent avec lequel tu veux te réunir, séjourne dans l'Union européenne légalement et il doit justi-



fier/prouver le rapport de parenté entre vous.

Pour que le regroupement familial se déroule le plus rapidement, il faut que, déjà lors de l'enregistrement de la demande de la protection internationale, il soit présenté au ministère **l'adresse précise** où tes parents habitent, ensuite **la copie de leur permis de séjour ainsi que le courrier confirmant qu'ils sont d'accord que tu sois réuni avec eux et qu'ils veulent prendre soin de toi.**

7. EXPULSION ADMINISTRATIVE

Que signifie « expulsion administrative » ?

- Par l'expulsion administrative, on entend **la fin du séjour d'un étranger sur le territoire de la République tchèque et également l'imposition de l'interdiction d'un séjour futur en République tchèque pour la durée de 1 an à 10 ans**
- **La décision sur l'expulsion administrative** est établie par la Police CZ ; dans ce document il est noté pour combien d'années l'on t'a interdit le séjour et l'entrée en République tchèque ;
- Tu peux faire appel contre cette décision – ton curateur ou bien le juriste de l'organisation non gouvernementale t'aide à rédiger l'appel (voir ci-dessous pour en savoir plus). **Le délai d'appel fait 15 jours.**

Pourquoi l'on m'a ordonné l'expulsion administrative, quel acte illicite ai-je commis ?

On peut t'ordonner l'expulsion administrative si tu es venu sur le territoire de la République tchèque sans un document de voyage valable ou sans un visa valable, si tu as présenté un document falsifié à la police lors d'un contrôle de frontières ou de séjour, en outre si tu as passé les frontières dans la cachette ou bien tu l'as essayé, tu as séjourné en République tchèque sans un document valable, sans un visa valable etc.

En tant que mineur sans accompagnement, est-ce que j'ai des avantages par rapport aux adultes lors de la procédure de l'expulsion administrative ?

Oui, tu en as. La Police doit désigner un **curateur** qui protège tes droits. Après ton arrestation, la Police doit contacter le **Service de protection sociale des enfants** à l'endroit où elle t'a arrêté. Les employés de ce service seront tes curateurs lors de la procédure à la police, et après l'achèvement de tous les actes à la police des étrangers, ils vont déposer une requête au tribunal pour te placer dans un établissement pour les enfants étrangers ou bien dans un autre orphelinat en République tchèque. En même temps, ton procureur devrait faire appel contre la décision sur l'expulsion administrative.

Dans les cas particuliers, il est possible que tu ne vas pas directement à l'Établissement pour les enfants étrangers, mais la Police décide d'une détention et tu seras placé dans l'Établissement de détention des étrangers.

8. ETABLISSEMENT DE DETENTION DES ETRANGERS

Etablissement de détention des étrangers (ci-après « ZZC »), appelé aussi « **détention** », est un établissement régi par le Ministère de l'intérieur auquel est placé un étranger conformément à la décision sur la détention. Cette décision est établie par la Police CZ. La Police est autorisée de détenir un étranger pour deux raisons : c'est l'ouverture de la procédure sur l'expulsion administrative ou pour la raison de remise d'un étranger selon le Traité internatio-



al. L'établissement de détention des étrangers semble par son caractère à « une prison ». Les étrangers détenus ne peuvent pas quitter librement cet établissement. Après leur arrestation à la détention, l'étranger est autorisé de **déclarer l'intention de demander la protection internationale**. Cette autorisation expire après **7 jours** dès la date où l'étranger en a été informé par la police. La déposition de la demande de protection internationale n'est pas la raison pouvant conduire à la fin de la détention. **La durée maximale de détention au ZZC est chez les adultes 180 jours et chez les mineurs sans accompagnement 90 jours.**

En République tchèque, il y a quelques centres de détention : à Běla pod Bezdězem, à Vyšní Lhoty et à Drahonice. Les mineurs sont placés en général à Běla pod Bezdězem.

Peux-je en tant que mineur être placé à la détention ?

Oui. La Police qui t'arrête, peut décider sur ton placement à l'établissement de détention des étrangers, mais seulement pour deux raisons.

- si tu peux représenter **un danger pour la sécurité de l'Etat** ou **perturber l'ordre public de manière grave**
- si la Police a **des doutes sur ton âge**, alors si la police ne te croit pas que tu es mineur. Le cas échéant, la police t'emmène chez le médecin qui effectue la radioscopie de ton poignet à partir de laquelle il est possible de déterminer ton âge, même si ce n'est pas toujours précis. S'il est constaté que tu es vraiment mineur, la police doit te libérer de la détention.

Pourquoi ai-je un curateur et que peut le curateur faire pour moi ?

Chaque étranger mineur sans accompagnement placé dans l'Établissement de détention des étrangers doit avoir un curateur. Le curateur est désigné par la Police. La fonction du curateur est exercée par les employés du Service de la protection sociale des enfants qui collaborent très souvent avec les juristes des organisations non gouvernementales. Le devoir du curateur est de protéger les intérêts et droits de chaque mineur. Le curateur surveille à ce que la Police agisse conformément à la loi, il écrit des appels, des actions pour le mineur etc.

A qui peux-je m'adresser avec la demande d'aide ?

Tu peux t'adresser à ton curateur qui agit toujours dans ton intérêt. Il t'aide à rédiger l'appel contre l'expulsion administrative, l'action contre la détention etc. En outre, les juristes **des organisations non gouvernementales** t'aideront toujours, ils arrivent régulièrement à la détention et ton curateur coopère souvent avec eux. Il suffit que tu leur montres tous les papiers que tu as reçus de la Police. **Il est important que tu gardes tous les documents que tu as reçus des autorités d'Etat !**

Peux-je demander l'asile à la détention ?

Oui, tu peux, mais seulement dans un certain délai. Tu peux demander l'asile dans les 7 jours à partir de la date où tu as été instruit par la police sur cette possibilité (alors dans les 7 jours dès que tu as été placé dans l'Établissement de détention des étrangers).

Qu'est-ce qui se passe si je ne demande pas l'asile ?

Si tu n'arrives pas à demander l'asile dans les sept jours, tu peux demander l'asile après ta libération de l'Établissement pour des enfants étrangers.

Où vais-je quand la police me libère de la détention ?

Si le temps de ton séjour dans l'Établissement de détention des étrangers s'est écoulé et tu n'as





pas encore 18 ans, la police te transportera dans l'Établissement pour des enfants étrangers. C'est-à-dire dans un orphelinat avec l'école qui est destinée aux enfants étrangers. En cas des mineurs, **la durée maximale de détention est 90 jours.**

ETABLISSEMENT POUR DES ENFANTS ETRANGERS ET D'AUTRES ETABLISSEMENT D'EDUCATION SURVEILLEE

Les centres d'éducation sont les établissements qui assurent les soins aux étrangers mineurs (enfants et jeunes gens moins de 18 ans) qui se trouvent sur le territoire de la République tchèque sans accompagnement des parents. Ces établissements assurent les soins aussi aux enfants étrangers qui ont bien leurs parents en République tchèque, mais ceux-ci ne peuvent pas s'occuper d'eux pour des raisons différentes.

Comment fonctionnent ces établissements ?

En République tchèque, il y a des types de centres différents :

- Centre diagnostique – il sert à la reconnaissance de l'adolescent et à son orientation vers un établissement ultérieur.
- Centre d'éducation surveillée – il sert à l'hébergement et l'éducation de l'adolescent jusqu'à 18 ans (exceptionnellement jusqu'à 26 ans)

L'établissement pour des enfants étrangers fonctionne de façon similaire que des établissements qui sont destinés aux enfants tchèques qui n'ont pas de parents. La seule différence est que l'Établissement pour les enfants étrangers (ZDS) est destiné aux enfants qui ne parlent pas la langue tchèque.

Etablissement pour les enfants étrangers de Prague

- tous les enfants nouveaux venus en République tchèque sont d'abord placés dans l'Établissement pour les enfants étrangers où a lieu un diagnostic de base
- un entretien initial est effectué avec chaque enfant, en présence d'un interprète, et on lui explique comment l'établissement fonctionne
- chaque enfant doit être soumis à un examen médical, y compris l'entretien avec le psychologue
- les enfants doivent fréquenter l'école où ils apprennent les bases de la langue tchèque
- le séjour diagnostique dure deux mois, après chaque mineur est transporté dans un autre centre d'éducation ou bien il reste dans les soins de l'Établissement pour les enfants étrangers (selon les capacités des établissements)

Centre d'éducation de Klíčov et de Višňova

- Ces centres d'éducation sont destinés aux enfants tchèques et il y a aussi des quartiers pour les enfants étrangers. Au centre d'éducation, les clients restent jusqu'à leur majorité. S'ils étudient, ils peuvent rester jusqu'à 26 ans
- dans le cadre du centre d'éducation, il est possible de fréquenter l'école spéciale pour les étrangers et une école secondaire de deux ans pour la profession de Cuisinier ou bien une autre école secondaire en dehors du centre d'éducation.

Les centres d'éducation assurent gratuitement l'hébergement, la nourriture, les soins médicaux, la possibilité de formation, les cercles d'intérêts, l'aide matérielle etc. Tu obtiendras aussi l'argent de poche ou tu pourras exercer de petits boulots.





Pourquoi est-ce que j'ai été placé dans cet établissement ?

Tu as été placé dans cet établissement parce que tu n'as pas encore 18 ans et tu n'as pas de parents en République tchèque qui s'occuperaient de toi. Alors, la République tchèque est obligée de prendre soin de toi et te protéger jusqu'à ce que tu aies 18 ans et tu seras adulte selon les lois tchèques.

Tous les mineurs sans accompagnement sont placés dans cet établissement sur la base d'une décision du tribunal.

A qui sont destinés ces établissements ?

A tous les étrangers mineurs qui se trouvent sur le territoire de la République tchèque sans accompagnement des parents, mais aussi aux mineurs qui ont bien les parents en République tchèque, mais ceux-ci ne peuvent pas s'occuper d'eux pour des raisons différentes.

Aux centres d'éducation sont placés :

- les mineurs de l'Établissement de détention des étrangers (Bělá-Jezová, Vyšní Lhoty, Drahonice)
- les mineurs des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (Zastávka u Brna, aéroport Praha-Ruzyně)
- les mineurs qui ont été arrêtés par la police sur la rue (lors d'un vol, contrôle des documents)
- les mineurs qui vivaient en République tchèque ensemble avec leurs parents, mais à l'heure actuelle les parents ne peuvent pas s'occuper d'eux (les parents étaient obligés de partir de la République tchèque, les parents sont à l'hôpital ou en prison)
- les mineurs qui ont fui du centre d'éducation et la police les a arrêtés, soit en République tchèque, soit à l'étranger

Plus tôt ou plus tard, tous les mineurs sans accompagnement arrivent à cet établissement, bien qu'ils aient séjourné en République tchèque **légalement** ou **illégalement**. Il est important de savoir qu'à partir du jour où le tribunal place un mineur dans le centre d'éducation, **le séjour de chaque mineur est légalisé jusqu'à ses 18 ans** (nonobstant s'il est demandeur d'asile ou non). Ayant atteint 18 ans, l'étranger se retrouve dans une situation tout à fait différente. Il faut alors modifier le séjour de chaque jeune étranger **de manière individuelle**.

Combien de temps dois-je rester dans le centre d'éducation ?

Conformément à la décision du tribunal, tu as été placé dans un centre d'éducation surveillée **jusqu'à tes 18 ans**. Cet établissement est obligé de prendre soin de toi jusqu'à ton 18e anniversaire, mais toi aussi, tu as certaines obligations. Tu devrais savoir que jusqu'à tes 18 ans, tu ne dois pas quitter cet établissement d'une manière durable. Bien sûr, il est possible de quitter l'établissement à court terme (ce n'est pas une prison), mais tu es obligé de rentrer à une heure déterminée.

Si tu fuis de l'établissement, ton nom sera déclaré à la police qui lancera un avis de recherche au niveau national. Si tu es contrôlé lors de ta fuite, on te ramène toujours à l'établissement.

Peux-je aller visiter mes amis ?

Il est possible d'aller visiter les parents, amis ou copains, mais sous des conditions concrètes :

- **Si tu n'as pas encore 18 ans**, tu dois :
- Déclarer aux employés d'établissement où tu veux aller. Tu dois indiquer le nom de la personne et l'adresse où tu séjourneras.
- Les employés de l'établissement contactent ton curateur qui fait vérifier l'adresse et donne





son accord avec la visite (cela signifie qu'un employé d'Etat visite ton parent, ton ami et il contrôle si ton ami habite vraiment à l'adresse indiquée et s'il y a des conditions convenables pour toi).

- Si le curateur est d'accord avec les visites, il suffit que ton parent ou ton ami déclare à temps au curateur ainsi qu'au centre d'éducation.

Si tu as déjà 18 ans et plus, tu dois :

- Déclarer l'adresse où tu vas, et la date quand tu rentreras, aux employés de l'établissement et tu dois demander l'autorisation d'une telle visite.

Peux-je rester dans l'établissement aussi après mes 18 ans ?

Oui, il est possible de rester dans l'établissement même après 18 ans, et ce en vertu du **Contrat sur l'hébergement** que tu peux conclure avec l'établissement. La condition est que tu dois te préparer pour ta future profession. Si tu n'étudies pas, il n'est pas possible de rester dans l'établissement après 18 ans (pour en savoir plus voir chapitre « J'ai 18 ans, que va-t-il suivre ? »).

Dans certains cas, tu dois rester dans l'établissement jusqu'à **19 ans**, lorsque le tribunal décide que ton séjour dans l'établissement est prolongé. Cela signifie que le tribunal prolonge **d'un an le moment où tu deviens tout à fait adulte**. Pendant ce temps, tu as toujours ton curateur et tu dois respecter les mêmes règles que les autres qui sont mineurs.

EDUCATION EN REPUBLIQUE TCHEQUE

Les étrangers ont la possibilité d'étudier sous les mêmes conditions que les citoyens tchèques. En République tchèque, il y a la possibilité d'étudier aux écoles publiques ou aux écoles privées (y compris les écoles religieuses). Les études aux écoles publiques sont en principe gratuites, par contre aux écoles privées il faut compter avec le fait que les études sont payées (le montant des droits d'études est différent). La langue utilisée aux cours est le tchèque. En cas des écoles privées, il y a des exceptions où l'on peut étudier dans une autre langue.

Système d'éducation en République tchèque consiste en :

ECOLE PRIMAIRE

- Elle assure l'éducation élémentaire et prépare les élèves pour les écoles suivantes
- Elle a neuf classes/années avec le 1er degré (1ere - 5e classe) et 2e degré (6e - 9e classe)
- La scolarité de 9 ans est obligatoire

ECOLES SECONDAIRES

Types des écoles :

- **Ecole professionnelle/d'apprentissage** – elle prépare les élèves pour les professions plutôt comme ouvriers pour le travail manuel ; la durée de formation est habituellement de 2 à 3 ans ; la formation est achevée par un examen spécial avec un brevet d'apprentissage.
- **Ecole secondaire professionnelle** – elle prépare les élèves pour les travaux pratiques, mais en même temps elle leur donne une formation élargie ; l'orientation professionnelle de ces écoles est différente – par exemple les écoles de santé publique, les académies commerciales, écoles industrielles ; la formation dure 4 ans ; la formation est achevée par baccalauréat.
- **Lycée** – le but principal des études au lycée est de préparer les élèves pour les études supérieures, éventuellement aux hautes écoles professionnelles ; la formation dure 4 ans et elle est achevée par baccalauréat.





- **Conservatoire de musique** – c’est un type spécial de l’école secondaire, car il prépare les élèves pour les domaines tels que chant, musique, danse ou art dramatique ; la formation dure six ou huit ans et elle est achevée par diplôme de fin d’études.
- Les étrangers ont la possibilité d’étudier aux écoles secondaires sous les mêmes conditions que les citoyens tchèques, excepté l’obligation de passer les examens en tchèque ; le candidat doit cependant prouver sa capacité de réagir couramment en langue tchèque – sous forme d’un entretien.
- D’autres critères pour l’admission aux études sont déterminés par l’école même (les examens d’entrée aux écoles particulières différent)
- Dans la première année d’études, l’étranger est exonéré des notes en langue tchèque

HAUTES ÉCOLES PROFESSIONNELLES

- Les études peuvent être payées, nonobstant le fait qu’il s’agit d’une école publique ou privée.
- Seul la personne ayant obtenu le baccalauréat à l’école secondaire peut être admise aux études
- La durée d’études est habituellement de 3 à 4 ans et l’achèvement est sous forme d’obtention du titre DiS. (Spécialiste diplômé)

GRANDES ÉCOLES

- En cas où l’étranger est capable d’étudier en langue tchèque et il maîtrise le tchèque spécialisé, les études sont gratuites ; si l’étranger se décide à étudier en langue étrangère, les études sont payées.

Peux-je étudier une école primaire ou secondaire tchèque ?

Si tu es venu en République tchèque sans documents sur le niveau de qualification atteint au pays d’origine et tu ne parles pas bien tchèque, tu ne peux pas commencer les études à une école tchèque tout de suite après ton arrivée en République tchèque. Mais, tu as la possibilité de fréquenter l’école dans le cadre de l’établissement ou bien de suivre un cours d’un an pour terminer l’éducation primaire. Après que tu as appris le tchèque à telle mesure que tu sois capable de continuer les études dans une école tchèque, tu peux choisir selon tes facultés une école tchèque adéquate

Les examens d’entrée ont lieu toujours au mois d’avril. Si tu es admis, tu commences ton école au mois de septembre.

J’AI 18 ANS, QUE VA-T-IL SUIVRE ?

Un étranger mineur qui est placé dans le centre d’éducation par la décision du tribunal, est autorisé de séjourner sur le territoire de la République tchèque jusqu’à ses 18 ans. Tous les mineurs sans accompagnement qui sont placés dans les établissements, ont alors un permis de séjour permanent jusqu’à 18 ans, par la loi. Le problème survient après l’âge de 18 ans, lorsqu’il est nécessaire de régler individuellement le séjour ultérieur d’un étranger majeur sur le territoire de la République tchèque.

1. SEJOUR APRES LE CENTRE D’EDUCATION

Dois-je quitter le centre d’éducation ?

Non. Tu peux rester dans l’établissement même après tes 18 ans, à savoir en vertu d’un **Contrat sur l’hébergement**. Le directeur de l’établissement peut conclure avec toi ce contrat. La condition en est que tu dois te préparer pour ta future profession, alors tu es obligé d’étudier. Si tu





n'étudies pas, il n'est pas possible de rester quand tu es adulte.

Etant donné que **la condition d'un séjour ultérieur sont les études**, le contrat sur l'hébergement est conclu toujours pour un an. Si tu continues tes études, il est possible de prolonger le contrat d'un an, et ce jusqu'à **tes 26 ans**. Bien sûr, il y a encore d'autres conditions pour le séjour dans l'établissement, par exemple tu dois respecter l'ordre de l'établissement et les règles de comportement.

Mais si tu veux quitter l'établissement, personne ne t'empêchera.

Qu'est-ce qui se passe si j'arrête mes études ?

Etant donné que les études sont la condition principale pour le séjour dans l'établissement après 18 ans, la fin des études signifie également la fin du séjour dans cet établissement.

2. PROCEDURE D'ASILE

Est-ce que l'âge de 18 ans a une influence sur la procédure d'asile ?

Si la procédure d'attribution de la protection internationale n'est pas terminée avant, l'âge de 18 ans **n'a aucune influence sur cette procédure**. La procédure d'asile continue. Au moment de tes 18 ans, c'est la fonction du curateur qui finit – il ne te représente plus. En cas de questions ou problèmes, tu peux t'adresser avec la demande d'aide aux **employés de l'organisation non gouvernementale** qui collaborent avec l'Établissement pour les enfants étrangers qui te répondront à tes questions et t'aident à solutionner les problèmes. Le juriste d'une telle organisation peut te représenter à titre d'une procuration lors de la procédure d'attribution de la protection internationale.

Même si tu es majeur, tu vas séjourner sur le territoire à titre du **visa aux fins de la procédure d'attribution de la protection internationale** (« visa d'asile »). Ce visa sera prolongé par la police jusqu'à la fin de la procédure.

Si tu te décides à partir du centre d'éducation et la procédure d'asile n'est pas encore terminée, tu seras déplacé dans **le Centre de séjour du Ministère de l'intérieur pour les demandeurs adultes de la protection internationale** (camp d'asile). Tu peux partir d'ici quand tu veux si tu trouves ton propre logement. **Même le centre de séjour est visité par les employés de l'organisation non gouvernementale auxquels tu peux t'adresser.**

La procédure d'asile a déjà fini pour moi, quel type de séjour ai-je après mes 18 ans ?

Etant placé dans le centre d'éducation, ton séjour est légalisé jusqu'à 18 ans. Après 18 ans, bien que tu te décides à rester dans l'établissement, il faut obtenir le permis de séjour sur le territoire de la République tchèque. **Le contrat sur l'hébergement conclu avec l'établissement ne légalise pas ton séjour en République tchèque.** Ce contrat règle seulement ton rapport avec l'établissement, il te permet d'y rester, mais il ne légalise pas ton séjour sur le territoire tchèque.

Après 18 ans, il faut alors **demande le permis de séjour**. La loi sur le séjour des étrangers règle un nombre de types différents des séjours qu'on peut demander. L'un de ces séjours est destiné aux étrangers mineurs habitant dans un orphelinat. Après 18 ans, un tel étranger peut demander **le permis de séjour permanent pour des raisons humanitaires.**





3. DEMANDE DU PERMIS DE SEJOUR POUR DES RAISONS HUMANITAIRES

Qui m'aidera à légaliser mon séjour en République tchèque après mes 18 ans ?

En cas de la demande du permis de séjour permanent pour des raisons humanitaires, il s'agit d'une procédure très compliquée. Il est nécessaire de déposer beaucoup de documents. C'est pourquoi il vaut mieux s'adresser avec la demande à un juriste d'une organisation non gouvernementale qui fournit l'aide aux étrangers et réfugiés sur le territoire tchèque.

Comment et où demande-t-on le permis de séjour permanent ?

Le séjour permanent pour des raisons humanitaires peut être demandé dans le délai de **60 jours après ton 18^e anniversaire**. Le Ministère de l'intérieur devrait décider sur ta demande dans le délai de 60 jours. Le temps avant la décision du ministère, tu restes en République tchèque légalement.

On dépose la demande du séjour permanent pour des raisons humanitaires au **Ministère de l'Intérieur, Service de la politique d'asile et de migration, selon l'endroit de ta résidence**.

Est-ce que c'est un problème si j'ai l'expulsion administrative (interdiction de séjour) ?

Oui, c'est un problème. L'expulsion administrative est **un obstacle principal pour la légalisation du séjour en République tchèque** et elle est la raison de refus de la demande du permis de séjour permanent.

Donc, il faut d'abord déposer **la demande de suppression de la validité de la décision sur l'expulsion administrative**. La demande est déposée auprès de la Direction du Service de la police des étrangers et des frontières. Tu peux déposer la demande de la suppression de l'expulsion après tes 18 ans si le Service de la protection sociale des enfants (alors ton ancien curateur pour le séjour) soutient cette demande et écrit un rapport que tu montres bien l'effort de t'intégrer sur le territoire de la République tchèque. **Si ce Service écrit le rapport que tu étudies, que tu parles bien tchèque, que tu cherches à t'intégrer dans la société tchèque et que tu veux rester en République tchèque, alors la police des étrangers supprime presque toujours la décision sur l'expulsion administrative.**

Un fois la décision sur l'expulsion administrative (interdiction de séjour) est supprimée, il est possible de demander le permis de séjour permanent.

Quels documents ai-je besoin pour demander le permis de séjour permanent ?

Pour demander le permis de séjour, il faut déposer les documents suivants :

- **Document de voyage/passeport**
- **Document justifiant la raison de séjour** – le document principal est le jugement du tribunal sur la base duquel tu as été placé dans l'Établissement pour les enfants étrangers (jugement sur le placement au centre d'éducation surveillée). En outre, il faut déposer l'attestation sur les études, le rapport du Service pour les enfants étrangers, le rapport de l'ancien curateur, le rapport sur les cercles d'intérêts sportifs et autres.
- **Justificatif du logement** – contrat sur la prolongation du séjour avec l'établissement

Tous ces documents, excepté le passeport, ne doivent pas dater plus de 180 jours.

Si la décision sur la demande est positive et le séjour permanent est autorisé, il faut payer un timbre fiscal de 2 500 CZK.

Que se passe-t-il si je n'ai pas de passeport ?





Il est possible de demander à la police des étrangers d'établir **un passeport d'identité**. Ce document est établi par la police des étrangers dans des cas exceptionnels s'il n'est pas possible de se procurer le passeport d'une autre manière.

Est-ce que les études sont importantes pour obtenir le séjour permanent ?

Les études ne sont pas une condition par la loi pour déposer la demande de permis de séjour, mais **elles sont très importantes pour obtenir le séjour permanent pour des raisons humanitaires**. La police des étrangers examine lors de la procédure s'il existe dans ton cas des raisons « humanitaires » pour l'attribution du permis de séjour permanent. En cas des étrangers mineurs qui ont été placés dans l'Établissement pour les enfants étrangers, c'est la raison principale de leur intégration dans la société tchèque. Le principal justificatif sur l'intégration est la formation en langue tchèque aux écoles secondaires et aux écoles professionnelles d'apprentissage. **C'est pourquoi la formation/les études sont de principe pour l'obtention du séjour permanent.**

4. RETOUR AU PAYS D'ORIGINE

J'ai 18 ans et je veux rentrer au pays d'origine, que dois-je faire ?

Si tu as un passeport valable et les moyens financiers pour le voyage au pays d'origine, le retour au pays d'origine n'est pas du tout problématique. Il suffit seulement de se procurer le visa de départ à la police des étrangers et puis partir.

Si tu n'as pas de passeport valable ou l'argent pour le voyage au pays d'origine, il y a deux possibilités, dépendant de ton statut – si tu as le statut de demandeur d'attribution de la protection internationale ou non.

- Si tu es **demandeur de la protection internationale**, tu peux demander au **Ministère de l'intérieur** la restitution des frais liés au retour dans le pays d'origine. Cette **demande de rapatriement** doit être déposée lors de la procédure d'attribution de la protection internationale. On y compte non seulement la procédure au 1er degré auprès du ministère, mais aussi la procédure sur l'action devant le Tribunal régional et la procédure sur le recours en cassation devant le Tribunal administratif suprême. Tu as la possibilité de retirer ta demande de la protection internationale avant la décision définitive sur le recours en cassation (c'est-à-dire de faire le « **STOP ASILE** ») et de demander le rapatriement. Le Ministère de l'intérieur t'aidera par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de migration (IOM) lors de l'obtention d'un document tenant lieu d'un passeport pour partir au pays d'origine.
- **Si tu n'es pas demandeur de l'attribution de la protection internationale**, tu peux contacter **l'une des organisations non gouvernementales** (p. ex. IOM) qui t'aidera à obtenir les documents nécessaires.

DEPART DE L'ETABLISSEMENT POUR LES ENFANTS ETRANGERS

Quand peux-je partir ?

Tu dois rester à l'Établissement jusqu'à ce que tu atteins ta majorité (c'est-à-dire jusqu'à tes 18 ans, dans des cas exceptionnels jusqu'à 19 ans – si le tribunal te l'ordonne).

Si, après tes 18 ans, tu ne veux pas quitter l'Établissement, tu peux y rester jusqu'à tes 26 ans, et ce sous la condition que l'établissement a une capacité libre, que tu respectes toutes les règles



et si tu étudies à l'école (formation régulière à une école secondaire, haute école professionnelle ou grande école). Si tu veux rester, tu dois le demander avant par courrier à la direction de l'Etablissement.

Quand dois-je partir ?

Si tu avais des conflits pendant le séjour dans l'Etablissement ou bien si tu as violé les règles, tu peux compter avec le fait qu'au moment de ton 18e anniversaire, ton séjour sera terminé et tu dois partir.

Je veux partir et je ne veux pas attendre mes 18 ans

Cette variante est exclue. Selon les lois tchèques, tu es enfant jusqu'à tes 18 ans et on doit prendre soin de toi dans un établissement/centre d'éducation surveillée. Tu ne peux pas partir et l'Etablissement ne peut pas te bannir jusqu'à tes 18 ans (ils peuvent te déplacer dans un autre établissement).

Si tu te décides à fuir de l'Etablissement, tu dois compter avec le fait qu'après ta fuite tu seras déclaré comme personne recherchée à la Police de la République tchèque et il sera lancé un avis de recherche. Tu risques de compliquer gravement ta situation si tu demandes la légalisation du séjour en République tchèque.

Si tu décides de quitter l'Etablissement, il faut se rendre compte que toutes les affaires que les employés ont réglées pour toi jusqu'à présent, seront uniquement à ta charge. Et non seulement cela – tu devras gagner ta vie, gagner l'argent ou obtenir l'aide financière aux institutions.

Tu dois prendre en considération que tu ne te débrouilleras pas sans connaissance de la langue tchèque. Tu devras communiquer avec les fonctionnaires d'Etat, avec ton employeur, tu devras remplir différents formulaires, signer des contrats etc.

Ensuite, il faut se rendre compte qu'en République tchèque sans une formation terminée – c'est-à-dire sans papiers de l'école justifiant que tu sais quelque chose (brevet d'apprentissage, baccalauréat, reconversion professionnelle, diplôme de grande école...), tu vas chercher très longtemps un travail/emploi. Alors, si tu as été admis à une école tchèque, nous te recommandons de terminer la formation, ta vie sera plus facile.

Si tu as terminé une école dans ton pays d'origine et tu peux en présenter les justificatifs (diplôme, tableau des matières d'enseignement etc.), fais reconnaître ta formation en République tchèque – les employés de l'Etablissement vont t'aider.

Si tu as l'intention de quitter l'Etablissement, il est nécessaire de se préparer pour cela – il serait bon de trouver un travail et un logement avant ton départ. Mais pour en savoir plus, voir les chapitres suivants. D'abord il faut prendre en considération dans quelle situation de séjour tu te trouves, car tout ton avenir en République tchèque va se dérouler d'après elle ainsi que tout procédé lors du départ de ton Etablissement.

En tout cas nous pouvons te recommander que si tu envisage partir, il faut consulter l'employé de l'Etablissement, éventuellement OPU, lui dire tes projets et lui demander l'aide pour tes préparations.

Quel type de séjour possèdes-tu ?

Séjour permanent

- Tu indiques le changement de l'adresse au Service OAMP selon l'endroit de ton logement, et ce dans le délai de 30 jours dès le départ de l'Etablissement.



- Lors de l'obtention de ton séjour permanent, il te sera attribué une carte d'identité biométrique (si tu ne l'as pas encore). Pour l'établissement de ceci, tu vas payer les frais de 2.500,- CZK. Tu ne payeras pas en espèces, mais en timbres fiscaux – timbres spéciaux que tu achètes avant à la poste. Tu payeras des frais de 1.000,- CZK pour chaque changement dans la carte d'identité biométrique, p. ex changement d'adresse. Si tu perds ta carte biométrique ou tu l'endommages, tu payeras 4.000,- CZK pour une nouvelle. Tu ne peux pas être exonéré de ces frais, ni obtenir un calendrier de paiement.
- En obtenant le séjour permanent, tu as obtenu aussi le droit à l'assurance maladie publique. Cela signifie tu dois la payer. Si tu es employé et tu as le contrat de travail (non l'accord d'activité – DPP), c'est ton employeur qui paye pour toi l'assurance maladie + une certaine partie est imputée sur ton salaire brut. Si tu travailles avec DPP et tu ne gagnes plus de 10.000,- CZK par mois, tu dois payer l'assurance maladie tout seul, à savoir 1242,- CZK/mois (valable pour l'année 2015). Ce n'est pas le cas si tu étudies et tu ne fais que de petits boulots. Dans ce cas-là, c'est l'Etat qui paye l'assurance.
- Si, lors de ton départ de l'Etablissement, tu n'as pas de travail, inscris-toi au Pôle emploi selon ton endroit de ton habitation. Les employés t'aideront à trouver un travail adéquat ou une reconversion professionnelle. En t'inscrivant au Pôle emploi, tu assures aussi que l'assurance maladie est payée par l'Etat. Tu dois aller à la caisse de l'assurance maladie VZP dans un délai de 8 jours après ton inscription au Pôle emploi ou tu déposeras le document sur ton inscription.
- Si tu n'as pas de revenus lors du départ de ton Etablissement (aucun travail) et tu n'as pas de moyens pour vivre, il faut que tu ailles après l'inscription au Pôle emploi à un autre Service du Pôle emploi – Service de prestations. Tu peux demander « prestations sociales » et « aide au logement ».
- Pour obtenir un poste de travail, tu n'as pas besoin de permis de travail.

Asile/Protection supplémentaire

Il te concerne les mêmes informations comme pour le séjour permanent, sauf que tu ne payeras rien pour la première carte biométrique (tu payeras pour la prolongation), en cas de perte ou changements, tu payeras aussi. Et tu as l'avantage de pouvoir entrer au Programme d'intégration sur lequel tu as été informé par les employés d'OAMP lors de la remise de la décision sur l'asile ou la protection supplémentaire.

Demander de la protection internationale

Ta situation est un peu plus compliquée.

Un an après la demande de la protection internationale, tu ne dois pas travailler. Après tu ne peux travailler qu'avec le permis de travail et les employés te demanderont de justifier ton niveau de qualification atteinte. Avant la décision du ministère de l'intérieur tu ne dois pas quitter la République tchèque. Si tu n'as personne qui pourrait s'occuper de toi, payer tout pour toi et te nourrirait, le seul endroit où tu pourras partir, c'est le camp des réfugiés.

Au centre de séjour, tu recevras gratuitement l'hébergement et l'argent de poche au lieu de la nourriture avec lequel tu achèteras les aliments et payeras toutes tes dépenses. Tu obtiendras la prestation seulement en cas si tu es présent au centre de séjour. Si tu visites quelqu'un (un ami), alors les jours quand tu seras absent, tu ne recevras rien. La contribution/prestation au lieu de la nourriture correspond au minimum d'existence, ce qui fait en 2015 le montant de 3.410,- CZK (pour personne). Au centre de séjour, tu pourras rester jusqu'à la décision définitive de toute la procédure de la demande de la protection internationale.

Si ton séjour permanent en République tchèque est autorisé ou il t'a été attribué l'asile ou





Citoyenneté/qualité de citoyen tchèque

Si tu as reçu la citoyenneté de la République tchèque, tu es Tchèque. Tu n'es plus obligé de communiquer avec OAMP ou la police des étrangers. Tu obtiendras la carte d'identité (si tu ne l'a pas encore). Pour l'établissement de celle-ci, tu payeras 500,- CZK (en espèces) directement à la municipalité.

Quant à l'assurance maladie, l'inscription au Pôle emploi et les autres formalités, les informations sont les mêmes qu'en cas du séjour permanent.

Autre type de séjour ou tu attends la décision sur le séjour permanent ou la citoyenneté

Nous te recommandons de consulter la situation avec l'employé social ou juriste d'OPU. En général, on recommande de rester dans l'Etablissement jusqu'à la décision sur le séjour.

COMMENT TROUVER UN LOGEMENT ET CHANGER L'ADRESSE

L'une des premières choses que tu dois faire avant ton départ de l'Etablissement, c'est de trouver un logement. L'endroit où tu peux recevoir beaucoup d'informations, est l'Internet. Il est important de prendre en considération tes possibilités financières et de se décider d'après celles-ci. Nous mentionnons ici quelques qui peuvent t'aider lors du choix d'un logement approprié.

1. POSSIBILITES DE LOGEMENT

Location d'un appartement

- Cela signifie que tu habites dans un appartement qui appartient à quelqu'un d'autre (propriétaire de l'appartement) et tu lui payes le loyer pour que tu puisses habiter dans son appartement pour un certain temps. Le loyer est payé chaque mois. Le montant du loyer dépend de la ville où l'appartement se trouve (p. ex. à Prague le loyer est plus cher qu'à Příbram), et de la taille de l'appartement (un appartement avec trois chambres et une cuisine est plus cher qu'un appartement avec une chambre et une petite cuisine) – le loyer peut s'élever à 8.000 CZK, mais il peut s'élever aussi à 20.000 CZK et plus. Il est toujours nécessaire de s'assurer si le montant pour les énergies et services est compris au loyer ou bien si les énergies et services sont payés séparément.
- Tu peux trouver un appartement à loyer tout seul ou bien tu peux t'adresser à une agence de location – on leur paye seulement les commissions d'intermédiation, ce qui sont les honoraires pour la recherche de l'appartement qui est approprié pour toi. La commission d'intermédiation peut s'élever au montant de 1 - 2 loyers. Lors du premier paiement du loyer, tu devras payer non seulement le loyer au propriétaire de l'appartement, mais aussi une commission d'intermédiation à l'agence de location.
- Il se peut aussi que tu devras payer en plus une caution restituable au propriétaire de l'appartement (c'est-à-dire un acompte pour le cas que tu ne payes pas le loyer ou bien ou tu fais un dommage dans l'appartement). Cette caution s'élève en général à une valeur d'un ou plusieurs loyers mensuels.
- Tu peux louer un appartement tout seul ou bien avec plusieurs personnes – avec tes copains, mais aussi avec quelqu'un que tu ne connais pas (cela peut être un peu risqué).
- Tu peux aussi louer une chambre dans un appartement où quelqu'un habite déjà.
- Les informations sur les locations se trouvent par exemple sur les pages Internet suivantes : www.bezrealitky.cz www.sreality.cz www.spolubydleni.cz





Sur les pages web, tu choisis :

- localité (ville, région) où tu veux chercher le logement
- type d'habitation – LOCATION
- type d'immeuble –APPARTEMENT/1+1/1+kk/2+1... (1+1 signifie que l'appartement a une chambre et une cuisine séparée, 1+kk est une chambre avec cuisine ensemble)
- montant du loyer (somme que tu peux payer)

- Si tu te décides à louer un appartement, tu devras signer **le contrat de location** avec le propriétaire ; ceci doit comporter les éléments suivants :
- durée à laquelle l'appartement est loué – le contrat peut être signé pour une **durée déterminée** (le propriétaire de l'appartement écrit la date jusqu'à laquelle tu pourras habiter dans l'appartement) ou pour une durée indéterminée (le propriétaire n'écrit aucune date, mais il peut te demander à tout temps de quitter l'appartement – dans ce cas-là, tu as un délai de préavis de trois mois pendant lequel tu peux encore habiter dans l'appartement, mais tu dois déjà chercher un nouveau logement)
- prénom, nom et numéro personnel d'identification et adresse du propriétaire de l'appartement
- ton prénom, nom et date de naissance
- **objet de contrat** – il faut mentionner que le contrat concerne la location de l'appartement
- **droits et obligations** du propriétaire de l'appartement et droits et obligations du locataire (toi)
- **montant des paiements** (loyer, énergies et services)
- **signatures** – la tienne et celle du propriétaire de l'appartement
Le modèle du contrat de location se trouve dans les Annexes.
- Tu peux signer le contrat aussi avec une personne qui n'est pas propriétaire de l'appartement, mais elle est locataire de cet appartement. Dans ce cas tu signeras **le contrat de sous-location** avec le locataire de l'appartement, et non directement avec le propriétaire de l'appartement. Le propriétaire de l'appartement doit cependant donner son accord écrit avec la sous-location, sinon le contrat de sous-location n'est pas valable. La personne avec laquelle tu vas signer le contrat, devrait te justifier qu'elle est soit propriétaire de l'appartement, soit elle possède **l'accord écrit du propriétaire de l'appartement avec la sous-location**. ATTENTION : En cas du contrat de sous-location tu n'obtiendras pas la prestation sociale « aide au logement



ACHAT D'UNE MAISON OU D'UN APPARTEMENT

- Cela signifie que tu achètes une maison ou un appartement et deviens le propriétaire. Cette possibilité est compliquée au niveau des finances. L'achat de l'appartement ou de la maison est une alternative coûteuse en République tchèque. Le prix peut s'élever même à quelques millions de couronnes.

CENTRES D'HÉBERGEMENT

- offrent un logement moins cher dans les chambres pour une ou plusieurs personnes.
- Le prix d'une nuit est environ de 150 CZK à 300 CZK – il dépend du nombre de personnes dans une chambre. Plus de personnes il y a dans la chambre, moins cher est le loyer. Le nombre de personnes peut monter jusqu'à 10, le prix peut baisser à 3500 CZK par mois (il dépend toujours du centre d'hébergement individuel et de la ville où il se trouve – à Prague le logement est plus cher que dans des villes plus petites). Au centre d'hébergement il faut payer à l'avant
- De manière générale, le logement au centre d'hébergement est peu coûteux, mais aussi peu confortable. Il convient pour une période transitoire avant que tu te procures un logement plus convenable. Il n'est pas possible d'habiter avec les enfants au centre d'hébergement.
- Où peut-on chercher les centres d'hébergement sur Internet : www.ubytovny.net





CENTRES D'ASILE

- Un établissement pour les gens sans-abri (« les sans domicile fixe ») qui se sont retrouvés en difficulté et qui ont besoin d'aide. Ces centres offrent le logement pour une durée déterminée, il s'agit alors d'une solution provisoire de ta situation.
- Même ici, on paye environ 2.500,- CZK par mois.
- Tu dois respecter le règlement intérieur du Centre d'asile (réveil, extinction des lumières etc.).
- De plus amples informations se trouvent sur les pages Internet suivantes :
www.azylovedomy.cz www.armadaspasy.cz www.charita.cz

MAISONS « À MI-CHEMIN »

- Ces maisons servent aux jeunes gens âgés de 18 - 26 ans qui quittent les orphelinats, les centres d'éducation surveillée ou les familles qui ne fonctionnent pas, et ils se sont retrouvés sans abri et sans milieu familial et social. Tu peux en profiter, toi aussi, quand tu parts de l'Établissement.
- Elles fournissent un logement temporaire, un personnel qualifié et l'aide à la solution de tes problèmes.
- Le logement est situé dans des appartements indépendants où habitent plusieurs jeunes gens ensemble. Ils apprennent à faire le ménage, à travailler, bref à prendre soin de soi-même. L'employé social vient les visiter régulièrement, il les aide avec le ménage, leur soucis, mais aussi avec le règlement de leurs affaires auprès des autorités.
- Tu dois y respecter les règles et le règlement intérieur de la maison à mi-chemin.
- Même ici, comme dans les centres d'asile, il s'agit d'une solution provisoire de ta situation – la plupart des Maisons à mi-chemin offre le logement pour une durée maximale de 1 an.
- Même ici on paye le loyer (100,- CZK par jour). Le loyer diffère selon le prestataire, cependant il ne devrait pas dépasser la somme de 5.000,- CZK par mois.
- Certaines maison à mi-chemin offrent aussi d'autres services, p. ex. **un emploi temporaire**, dont le but est d'aider avec la recherche d'un travail et de développer les compétences nécessaires pour un emploi approprié.
- Les informations se trouvent sur Internet, à savoir sur les pages web :
www.dom-os.cz www.opu.cz www.odchazim.cz
(dans la section Contact utiles, tu trouves le répertoire d'adresses des centres d'asile et des maisons à mi-chemin)

HABITATION CHEZ LES PARENTS, AMIS ET COPAINS

- Si tu te décides à habiter chez tes parents ou tes amis, il ne faut pas oublier que même dans ce cas, tu as besoin d'une attestation officielle sur le logement pour la police des étrangers et les autres autorités.
- Tes amis ou tes parents ne peuvent pas te loger au noir.

DEMANDE TOUJOURS SI LE LOGEMENT QUE TU AS CHOISI, TU PEUX LE DECLARER COMME ADRESSE DE RESIDENCE PERMANENTE ! IL FAUT ECRIRE TON NOM SUR LA BOITE AUX LETTRES POUR QUE TU PUISSES RECEVOIR LA POSTE.

2. CHANGEMENT D'ADRESSE

Si tu as trouvé un logement, il est important de déclarer ta nouvelle adresse aux autorités. Lorsque tu habitais dans un Établissement d'éducation surveillé, ton adresse, c'est-à-dire l'adresse de l'Établissement, était bien indiquée dans tous tes documents. Maintenant il faut





que tu changes l'adresse de l'Établissement à l'adresse où tu habites. Cette adresse est appelée l'adresse de ta résidence principale. Tu vas la déclarer lors des entretiens aux autorités et tu vas y recevoir les courriers.

A qui faut-il déclarer le changement d'adresse ?

Chaque changement d'adresse doit être déclaré Au service de la politique d'asile et de migration du Ministère de l'Intérieur (OAMP), concrètement au bureau qui est compétent selon ta nouvelle résidence.

Dans quel délai faut-il déclarer le changement d'adresse ?

Tu dois déclarer le changement d'adresse dans un délai de 30 jours après le départ de l'Établissement. Cela concerne chaque changement ultérieur de l'adresse que tu dois déclarer de nouveau dans le délai de 30 jours.

De quels documents ai-je besoin pour déclarer le changement d'adresse ?

Pour le changement d'adresse tu dois déposer :

- soit un formulaire rempli « **Attestation de logement** » que tu peux prendre à chaque service d'OAMP. La signature du logeur (celui qui te loue l'appartement) sur l'attestation doit être légalisée. En outre, il faut présenter **l'extrait du registre foncier**
- ou bien une copie légalisée du **Contrat de location et l'extrait du registre foncier**

Qu'est-ce que l'extrait du registre foncier et ou je peux l'obtenir ?

L'Office du registre foncier est une liste officielle des propriétaires de tous les immeubles en République tchèque, et l'extrait de ce registre sert comme justificatif que la personne qui a signé le contrat de location ou l'attestation du logement, est vraiment propriétaire des immeubles et elle a droit de les louer.

Il est possible d'obtenir l'extrait du registre foncier aux filiales de la Poste Tchèque – au guichet avec indication « Czech POINT » (adresses sur www.czechpoint.cz) ou bien à l'Office du registre foncier qui devrait se trouver dans une plus grande ville. Tu trouves les adresses sur la page Internet : www.katastrnemovitosti.cz

COMMENT TROUVER UN EMPLOI/TRAVAIL ET QUE FAIRE SI JE N'AI PAS DE TRAVAIL

En République tchèque, l'on peut travailler dès l'âge de 15 ans ; si tu as moins de 15 ans, tu peux travailler dans les cas qui sont mentionnés au Code du travail (c'est une loi qui règle les droits et les obligations des personnes travaillant – employés et employeurs). Depuis tes 15 ans, tu peux faire de petits boulots ou bien travailler normalement, mais tu es protégé par **les conditions particulières des mineurs** jusqu'à tes 18 ans.

Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 40 heures par semaine selon la loi. L'employeur peut ordonner les heures supplémentaires seulement exceptionnellement, cela ne doit pas dépasser 8 heures par semaine et 150 heures par an. Si l'employeur te demanderait plus d'heures supplémentaires, il a besoin de ton accord, cela signifie qu'il devra signer une convention là-dessus avec toi. Tu devrais obtenir une surpaye ou un jour de congé.



Si ton séjour permanent en République tchèque est autorisé ou il t'a été attribué l'asile ou la protection supplémentaire, **tu n'as pas besoin de permis de travail**. En même temps, si tu es membre de famille d'un citoyen de la République tchèque ou un membre de famille d'un étranger avec séjour permanent ou asile, tu n'as pas besoin de permis de travail.

1. POLE EMPLOI

Que dois-je faire si je n'ai pas de travail ?

Si tu n'as pas de travail, **tu es en chômage**, et c'est pourquoi tu devrais te faire inscrire au Pôle emploi au lieu de ta résidence. Tu deviens ainsi **demandeur d'emploi**. Le Pôle emploi te donnera beaucoup d'avantages, mais tu dois respecter aussi certaines obligations. C'est le cas où il t'a été autorisé **le séjour permanent ou il t'a été attribué l'asile ou la protection supplémentaire** ou bien tu as un **séjour temporaire en tant que membre de famille d'un citoyen de l'UE**, sinon il n'est pas possible de s'inscrire au Pôle emploi.

Quels sont les avantages de s'inscrire au Pôle emploi ?

Le Pôle emploi t'aidera avec la recherche d'un travail approprié (**placement au travail**). A ces fins, il y a **le registre des demandeurs d'emploi** (ceux qui sont intéressés au travail et la recherche activement) et **le registre de postes de travail libres**. Tu peux le trouver directement au Pôle emploi (sur le journal mural) ou sur les pages Internet : <http://portal.mpsv.cz/>

A part d'un emploi convenable, le Pôle emploi peut t'offrir aussi une **reconversion professionnelle**. La reconversion professionnelle signifie l'obtention d'une nouvelle qualification de profession. Alors par exemple, tu es formé comme mécanicien, mais tu ne peux pas trouver un travail dans ta branche et tu voudrais bien travailler comme cuisinier, alors le Pôle emploi peut te ménager une reconversion professionnelle dans ce domaine. Le cours de reconversion professionnelle dure quelques semaines ou quelques mois et après son achèvement, tu pourras obtenir un certificat sur la reconversion professionnelle.

En tant que demandeur d'emploi, tu as droit – si tu respectes certaines conditions – **aux prestations sociales du demandeur d'emploi** (l'argent obtenu de la part du Pôle emploi où tu ne peux pas gagner l'argent à titre de chômage). L'une des conditions du paiement de cette prestation est que tu aies travaillé légalement en République tchèque déjà un an au moins.

Un autre avantage d'inscription au Pôle emploi est que ceci paye pour toi **l'assurance sociale et l'assurance maladie** (pour plus d'informations sur l'assurance sociale et l'assurance maladie, il faut consulter les chapitres individuels consacrés à ce problème).

Quelles obligations ai-je lors de mon inscription au Pôle emploi ?

Surtout, tu dois **aller aux rendez-vous** réguliers avec l'employé du Pôle emploi.

Si tu as des **problèmes de santé** qui pourraient te limiter à l'exercice du travail, tu es obligé de le déclarer au Pôle emploi.

Tu dois **déclarer l'entrée au travail** au Pôle emploi – si tu trouves un travail, tu dois l'annoncer dans le délai de 8 jours et présenter ton contrat de travail.

Une autre obligation est la **déclaration** de tous changements concernant ton status au Pôle emploi – par ex. lors d'un déménagement il faut déclarer le changement du domicile, si tu ne



viens pas au rendez-vous régulier et tu ne n'excuses pas AVANT, tu seras rayé du registre des demandeurs d'emploi

Qu'est-ce qui se passe si je ne vais pas respecter mes obligations ?

Le Pôle emploi peut te rayer du registre des demandeurs d'emploi et tu perds tous les avantages liés à ce status.

Peux-je après ma radiation du registre me réinscrire au Pôle emploi ?

Oui, mais tu ne peux être inscrit au registre des demandeurs d'emploi qu'après 6 mois après la radiation.

Comment peux-je terminer mon inscription au Pôle emploi ?

Le registre des demandeurs d'emploi va être terminé pour toi :

- si tu entres au travail,
- en cas si tu déposes une demande écrite sur la fin de ton inscription au registre,
- si tu vas en prison,
- si tu vas en congé de maternité / paternité

Quels d'autres services est-ce que le Pôle emploi m'offre-t-il ?

- Les consultations dans le domaine du marché de travail
- Conseils et informations liés au choix de l'emploi. Ces conseils sont destinés surtout aux élèves et étudiants des écoles primaires et secondaires qui se décident sur leur future profession. Dans ce sens, le Pôle emploi peut offrir le réseau des écoles secondaires et de grandes écoles, une liste des disciplines, les informations sur les examens d'entrée, les exigences concernant les disciplines individuelles etc.
- Paiement des allocations aux demandeurs d'emploi
- Paiement des prestations sociales et d'existence (allocations destinées aux personnes nécessiteuses)
- Le Pôle emploi attribue le permis de travail aux étrangers.

Sont les services du Pôle emploi payés ?

Non. Tous les services du Pôle emploi sont **gratuits**.

2. AUTRES POSSIBILITES DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

Où encore peux-je chercher l'emploi ?

A part du Pôle emploi, il y encore d'autres possibilités de recherche d'un travail approprié. Tu peux t'adresser à une d'agence d'emploi qui t'aidera à trouver un bon travail. Tu peux aussi chercher le travail chez tes amis, leur demander s'ils savent où tu peux adresser, à quelle société. Tu peux aussi t'adresser directement à une société concrète chez laquelle tu voudrais travailler.

Qu'offrent les agences d'emploi ?

Les agences d'emploi se spécialisent sur des postes de travail individuels. Elles offrent le placement des travailleurs – elles établissent les banques de données avec les postes de travail libres, les petits boulots, elles offrent les consultations.

Le placement des travailleurs est parfois payé chez certaines agences, d'autres agences





d'emploi effectuent le placement gratuitement.

Et les annonces ?

Les annonces représentent l'offre des postes de travail dans la presse. Il y a des journaux qui se spécialisent directement aux annonces de postes de travail. Par exemple **Profit, Annonce, Avízo**. Les annonces se trouvent aussi dans l'annexe des journaux régionaux – **MF Dnes, Lidové noviny, Hospodářské noviny etc.**

Quels sont les avantages de la recherche d'emploi sur Internet ?

L'offre des postes de travail sur Internet est très large et les offres sont actuelles. Tu peux rechercher d'après la sorte du travail que tu préfères, d'après la ville où tu voudrais travailler.

Exemples de quelques adresses Internet où tu peux chercher le travail :

www.jobs.cz www.sprace.cz www.hledampraci.cz www.prace.cz www.zamestnani.cz
<http://prace.centrum.cz> www.hotjobs.cz www.jobpilot.cz www.portal.mpsv.cz/sz

Et les petits boulots ?

Les petits boulots sont bons par exemple si tu étudies et tu veux gagner de l'argent en exerçant une activité auxiliaire. Cela pourrait être aussi une solution temporaire si tu es en chômage depuis longtemps. Tu peux faire des petits boulots pendant ta recherche d'un travail à temps plein.

Si tu es inscrit au Pôle emploi lors de tes petits boulots, tu ne dois pas gagner plus que la moitié du salaire minimum, alors ton revenu ne doit pas dépasser 4 600 CZK (valable pour 2015).

Tu trouves les informations sur les petits boulots sur :

www.brigady.cz www.student.cz www.nabrigadu.cz <http://brigady.vzdelani.cz>

3. CONTRAT DE TRAVAIL

J'ai trouvé un travail, que faut-il faire maintenant ?

Maintenant il est important de conclure un contrat de travail avec ton employeur où sont mentionnés tes droits et obligations en tant qu'employé et les droits et obligations de ton employeur.

Quels types de contrats de travail y a-t-il ?

- **Contrat de travail** – en cas de ce type de contrat de travail, l'employeur est obligé de payer l'assurance sociale et l'assurance maladie obligatoires pour son employé. Avant la conclusion du contrat, l'employeur est obligé de t'informer sur tes droits et obligations résultant du contrat de travail ainsi que sur les conditions de travail et le montant du salaire. Tu trouveras le modèle du contrat de travail dans les Annexes.
- **Contrat sur l'exécution du travail** – ce contrat est conclu dans les cas où le nombre des heures travaillées ne dépasse pas 300 heures par an. L'employeur **ne paye pas** pour son employé ni l'assurance maladie, ni l'assurance sociale.
- **Contrat sur l'activité de travail** – ce contrat est conclu dans les cas où le nombre d'heures travaillées ne dépasse pas la moitié du temps de travail habituel pour un mois (le temps de travail habituel est 40 heures/semaine). L'employeur **est obligé** de payer pour son employé l'assurance maladie et l'assurance sociale. Quels éléments devraient être incorporés au contrat de travail ?





Le contrat de travail devrait contenir les éléments suivants :

- Dénomination et siège de l'employeur
- L'art du travail et lieu du travail exercé (ce que tu vas faire et où tu vas le faire)
- Le jour où ton contrat de travail commence
- Pour quelle durée, le contrat de travail est conclu (à durée déterminée/indéterminée)
- Détermination du temps de travail (à quelle heure tu vas commencer ton travail et quand tu vas terminer ton travail par jour)
- Montant du salaire, date de paiement du salaire et manière de paiement du salaire
- Conditions auxquelles le contrat de travail peut être terminé
- Contenu du travail (ce que tu vas faire au travail)
- Durée du congé (par la loi, c'est au moins 4 semaines par an)

Qu'est-ce que la période d'essai et combien de temps elle dure ?

La période d'essai peut être convenue au contrat de travail. C'est le temps pendant lequel tu peux « essayer » et apprendre tout dont tu auras besoin pour le travail. C'est aussi la période d'essai pour ton employeur qui peut te tester et constater si tu es un bon candidat pour le travail concerné. La durée de la période d'essai fait 3 mois, s'il n'est pas convenu une période d'essai plus courte. Pendant cette période, tu peux résilier le contrat de travail (c'est-à-dire quitter le travail) à tout temps (n'importe quand) et sans déclarer une raison.

De quelle manière peux-tu quitter le travail ?

Si le travail ne te convient pas pour quelque raison que ce soit, tu peux **résilier** le contrat de travail **par écrit** (le courrier doit contenir ton nom, les données sur l'employeur et ton intention de terminer ton travail) et tu donnes ce courrier à ton employeur. Au début du mois suivant, c'est le **délaï de préavis** qui commence à courir et il dure 2 mois. Pendant ce temps tu dois encore aller au travail.

Exemple : Tu remets ta résiliation écrite à l'employeur le 25. 6. 2015, le délai de préavis commence à courir le 1. 7. 2015 et ton contrat de travail se terminera alors le 31. 8. 2015.

Y-a-t-il une autre possibilité de terminer le travail ?

Une autre possibilité est l'accord sur la fin de la relation de travail où l'employé et l'employeur conviennent la fin d'emploi à une date fixe. Ce jour ton travail est terminé.

Est-ce que l'employeur peut me licencier ?

Oui, il peut, mais seulement pour des raisons graves citées au Code du travail où sont mentionnés également les conditions du délai de préavis et d'autres formalités.

Qu'est-ce qui peut se passer si je travaille sans contrat de travail ?

Si tu travailles sans contrat de travail, cela signifie que tu travailles illégalement (au noir). Le travail illégal apporte beaucoup de risques.

Quels sont les risques du travail au noir ?

- il peut t'arriver que tu ne reçois pas l'argent pour ton travail effectué
- il dépend seulement de l'employeur s'il te donne les jours de congé
- tu devras travailler p. ex. 14 heures continuellement 7 jours de la semaine
- l'employeur ne payes pas pour toi l'assurance maladie ni l'assurance sociale





- l'employeur ne te laisse pas aller chez le médecin
- lors d'un contrôle tu risques une amende élevée à cause du travail illégal si tu es inscrit au Pôle emploi, tu seras exclu pour six mois et tu perdras toutes tes allocations (aide financière) et le paiement de l'assurance maladie etc.
- en outre tu risques que tu deviens victime d'une structure criminelle illégale (tu seras extorqué, ta liberté sera contrainte)

Exemple : Ivan (18 ans) a travaillé sur un chantier 13 heures par jour, 6 jours par semaine. L'employeur lui a promis de lui payer après 3 mois de travail. Entre-temps, Ivan est tombé de l'échafaudage sur le chantier et il s'est cassé le bras et la jambe. Etant donné qu'il travaillait au noir, l'employeur n'a pas payé pour lui l'assurance maladie. Ivan a donc eu peur de visiter le médecin avec ses blessures. Il aurait dû payer une grande somme d'argent. Finalement, ses amis du chantier lui ont prêté l'argent pour le traitement médical et Ivan a promis de rendre cet argent de ses salaires. Après cet accident, l'employeur a licencié Ivan et il lui a même refusé de payer les heures travaillées. Ivan, tout désespéré et endetté, a été arrêté par la police des étrangers qui a constaté qu'il séjournait en République tchèque sans papiers nécessaires et elle lui a interdit le séjour pour 5 ans. Ivan a dû alors rentrer dans son pays d'origine.

Quels sont les avantages d'un travail légal ?

Puisque tu travailles légalement (cela signifie que tu as conclu un contrat de travail avec ton employeur), l'employeur doit payer pour toi l'assurance sociale et l'assurance maladie. L'employeur doit respecter les lois, c'est-à-dire qu'il doit établir pour toi les conditions de travail appropriées, il doit te payer à temps le salaire pour le travail effectué, te donner les jours de congé etc. La garantie du salaire minimum est aussi l'un des avantages.

Le Salaire minimum est le montant le plus bas que l'employeur doit te payer pour ton travail. Le salaire minimum en 2015 fait 9.200,- CZK par mois (si tu travailles à temps plein – c'est-à-dire 40 heures par semaine). Cela ne signifie pas que recevras cette somme entière. Il faut en déduire les cotisations ainsi que l'impôt.

A qui puis-je m'adresser si l'employeur ne m'a pas payé le salaire pour mon travail ?

En cas où tu n'as pas reçu le salaire pour ton travail ou bien si l'employeur te force à travailler les heures supplémentaires, sous des conditions nuisibles et dangereuses, sans aucun droit au congé, au repos ou s'il veut te licencier illégalement, tu peux t'adresser à **l'inspection du travail**.

Tu trouveras les contacts des inspections du travail ici : www.suip.cz

4. ACTIVITE ENTREPRENEURIALE

Comment peux-tu commencer mon activité entrepreneuriale ?

D'abord, il faut savoir si tu as besoin une licence commerciale ou une autre autorisation (conseiller fiscal, interprète) pour l'activité envisagée ou bien si tu peux exercer cette activité sans licence. Au **Bureau du commerce et de l'artisanat**, l'on va te donner des informations détaillées quelles démarches il faut faire avant de commencer l'activité entrepreneuriale ou bien tu peux t'adresser aux organisations sans but lucratif.

Liste des Bureaux du commerce et de l'artisanat (Répertoire des métiers) se trouve sur : www.zivnostenskyrad.cz



Les informations nécessaires pour l'activité entrepreneuriale se trouvent p. ex. sur les pages web suivantes : www.jakpodnikat.cz

5. ASSURANCE SOCIALE

Qu'est que c'est que les cotisations d'assurance sociale ?

Les cotisations d'assurance sociale (**assurance sociale**) signifient l'épargne d'argent pour le cas de maladie, de grossesse et maternité, de l'âge, de blessure au travail etc. S'il t'arrive quelque chose comme cela, et tu étais assuré (cotisé), tu as droit à une indemnité financière. Une partie de l'**assurance sociale** est l'assurance maladie et l'assurance retraite

Qu'est-ce que l'assurance maladie ?

L'**assurance maladie** sert à indemniser le salaire d'un employé malade, une employée au congé de maternité ou d'une personne qui soigne un membre de famille malade.

Si tu es salarié et tu tombes malade, tu droit aux prestations de maladie seulement en cas si tu remplis les conditions pour leur attribution. **Les prestations de maladie** signifient que pendant la maladie lorsque tu ne reçois pas le salaire, tu vas recevoir une certaine somme d'argent. La somme que tu recevras est inférieure au salaire.

Les prestations de maladie sont attribuées aussi à une femme qui a accouché un enfant, si cette dernière était assurée avant la naissance de cet enfant. Les prestations de l'assurance maladie s'appellent allocations de grossesse et de maternité. On dit aussi **allocations de maternité**.

Que signifie l'assurance retraite ?

L'assurance retraite sert à l'indemnisation du salaire à la retraite, ce qui est une période où une personne qui travaille atteint l'âge de la retraite (62 ans chez les hommes, dès 57 ans chez les femmes, l'âge de la retraite va augmenter jusqu'à 65 ans). Si la personne atteint l'âge de la retraite et remplit la condition de la durée d'assurance, elle a droit à une pension de retraite.

Si tu travailles légalement pendant un certain temps (15 – 25 ans et plus), tu recevras l'argent quand tu seras vieux, bien que tu ne travailles plus. La somme (**pension de retraite**) qui tu vas recevoir, sera néanmoins inférieure à celle du salaire.

Aussi en cas où tu te blesses gravement au travail et par conséquent tu ne travailleras pas plus d'un an, tu peux recevoir l'argent (**pension d'invalidité**). Cette somme aussi sera inférieure au salaire habituel.

Qui paye les cotisations de l'assurance sociale ?

Si tu travailles, c'est l'employeur qui paye pour toi les cotisations ; si tu étudies ou tu es inscrit au Pôle emploi, c'est l'Etat qui les paye. Si tu n'étudies et ne travailles pas, tu n'es pas inscrit au Pôle emploi, tu n'es pas obligé de payer les cotisations. Tu perds ainsi tous les avantages que tu aurais si tu les payais.

L'**assurance maladie** sert au paiement des soins médicaux. De plus amples informations se trouvent au chapitre « **Sujet santé** ».



SUJET DE LA SANTE

1. MEDECINS

Qui est médecin généraliste ?

Le médecin généraliste se trouve à proximité de ta résidence et s'occupe de ta santé si tu ne te sens pas bien. Il est très important que tu sois inscrit chez un médecin généraliste. Tu as le droit de te choisir un médecin généraliste, et si tu n'es pas content de son traitement, tu peux le changer toujours. Tu devrais t'inscrire chez le médecin généraliste immédiatement après le départ de l'Etablissement. Il est trop tard de chercher un médecin si tu es malade.

Comment peux-je changer de médecin généraliste ?

Normalement il suffit d'aller chez ton nouveau médecin choisi qui demande ta documentation du médecin précédent. Avant de quitter l'Etablissement, tu devrais trouver le nom et l'adresse de ton médecin.

Quelles sortes de traitements peut faire mon médecin généraliste ?

Le médecin généraliste devrait être capable de révéler une maladie moins grave ou plus grave, d'effectuer un examen de base ou la vaccination. Si c'est nécessaire, il doit t'envoyer à l'examen chez un médecin spécialiste.

La plupart des médecins spécialistes demande l'attestation du médecin généraliste. Ce n'est pas le cas chez l'ophtalmologue, le dentiste ou le gynécologue. Tu peux les consulter même sans l'attestation du médecin généraliste.

Quels documents dois-je apporter si je vais chez le médecin ?

Tu as besoin de la carte de l'assurance maladie par laquelle tu justifies que tu es assuré. Il convient de porter la carte d'assurance maladie toujours sur soi. Si tu la perds ou elle te sera volée, tu dois te rendre à la caisse d'assurance maladie pour demander une nouvelle carte.

Dois-je payer chez le médecin ?

Si tu payes tes cotisations, les soins médicaux sont gratuits pour toi (sauf quelques interventions hors le standard que tu dois payer). On ne paye que **la taxe de régulation**.

Taxe de 90 CZK est payée :

- pour le service d'urgence les samedis, les dimanches et aux jours fériés et aux jours ouvrables de 17 h à 7 h.

Si tu n'as pas l'argent et tu perçois les allocations, tu n'es pas obligé de payer la taxe. Tu dois toujours monter au médecin l'attestation du Service social que tu perçois les allocations. L'attestation ne doit pas dater plus de 30 jours.

2. ASSURANCE MALADIE

Qu'est que l'assurance maladie ?

L'assurance maladie est une forme de paiement des soins médicaux de base le quel est effectué pour toi par la caisse d'assurance maladie à laquelle tu payes chaque mois une somme d'argent. En réalité cela signifie que si tu tombes malade et consulte un médecin, tu n'es pas obligé de lui payer en espèces pour le traitement, mais tu lui montres ta carte d'assurance





maladie. Ton traitement est payé au médecin par la caisse d'assurance maladie. En République tchèque, les cotisations d'assurance maladie sont obligatoires, c'est-à-dire que tout le monde doit être assuré.

Comment peux-tu t'inscrire à la caisse d'assurance maladie ?

Lorsque tu habitais dans l'Etablissement, l'assurance a été payée par l'Etat. Quand tu te décides à quitter l'Etablissement, il faut que tu t'inscrives à la caisse d'assurance maladie au lieu de ta résidence nouvelle.

Qui paye l'assurance maladie ?

Si tu travailles, c'est l'employeur qui paye pour toi les cotisations (assurance maladie) ; si tu étudies ou tu es inscrit au Pôle emploi, c'est l'Etat qui le paye. Si tu n'étudies et ne travailles pas, si tu n'es pas inscrit au Pôle emploi, tu dois payer l'assurance maladie toi-même ce qui représente le montant de 1242,- CZK par mois pour l'année 2015. Cette somme peut varier.

Qu'est-ce qui se passe si je ne paye pas l'assurance maladie ?

Si tu ne le fais pas, la dette sur l'assurance maladie va augmenter. Tu devras la payer plus tôt ou plus tard. En plus, tu devras payer aussi une **pénalité** (amende de non-paiement). Tu risques aussi une saisie réelle (la confiscation des biens et le blocage du compte bancaire).

Tu devrais payer l'assurance maladie à temps. Le non-paiement te causera des problèmes à l'avenir, par exemple lors de ta demande de l'attribution de citoyenneté.

Où est-ce que j'apprends que j'ai une dette sur l'assurance maladie et combien je dois ?

Si tu n'es pas sûr si tu as une dette sur l'assurance maladie, il suffit de se rendre à la caisse d'assurance maladie et ils vont t'informer si tu dois une somme ou non.

Dans quels cas encore faut-il se rendre à la caisse d'assurance maladie ?

Si tu déménage dans un nouveau appartement, si tu **changes l'adresse de ta résidence principale**, alors tu dois te rendre à la caisse d'assurance maladie pour déclarer le changement d'adresse.

Si tu **t'inscris au Pôle emploi comme demandeur d'emploi**, tu dois aller à la caisse d'assurance maladie dans le délai de 8 jours dès l'inscription et présenter la carte du demandeur d'emploi que tu reçois au Pôle emploi.

Exception :

Si tu trouves un **travail** et tu signes le contrat de travail avec ton employeur, c'est **ton employeur qui est obligé de te déclarer à la caisse d'assurance maladie** dans le délai de 8 jours dès ton entrée au travail. Tu peux vérifier si l'employeur t'a déclaré vraiment.

AIDE FINANCIERE

En République tchèque, il y a un système d'aide financière (service social), pour le cas où tes revenus n'atteignent pas un certain montant correspondant au minimum vital et minimum d'existence. Leur montant est déterminé par l'Etat.

1. MINIMUM VITAL ET MINIMUM D'EXISTENCE

Qu'est-ce que c'est que le minimum vital et le minimum d'existence ?

Le minimum vital et le minimum d'existence est le montant d'argent le plus bas pour lequel





tu es capable de te nourrir chaque mois (c'est-à-dire acheter les aliments et d'autres choses importantes pour la vie).

A quel montant s'élève le minimum vital ?

Le montant du minimum vital dépend du nombre de personnes qui vivent ensemble et de leur âge (les montants du minimum vital valable pour l'année 2015)

- pour les particuliers.....3.410,-
- pour la première personne adulte au ménage.....3.140,-
- pour la deuxième personne adulte au ménage.....2.830,-
- pour un enfant mineur à l'âge
- moins de et égal 6 ans.....1.740,-
- de 6 à 15 ans.....2.140,-
- de 15 à 26 ans (à charge = étudiants).....2.450,-

Exemples du minimum vital :

- particulier.....3.410,-
- 2 adultes..... $3.140+2.830 = 5.970,-$
- 1 adulte, 1 enfant de 3 ans..... $3.140+1.740 = 4.880,-$
- 2 adultes, 1 enfant de 7 ans..... $3.140+2.830+2.140 = 8.110,-$

Le montant total comprend les revenus de tous les membres de famille vivant dans un ménage, c'est-à-dire s'il y a une famille composée de trois membres, dont seulement une personne travaille et son revenu est supérieur à la somme du minimum vital pour toute la famille, ils n'ont plus le droit à l'aide financière.

En cas où cette somme n'atteint pas le montant du minimum vital, ils peuvent demander une compensation.

Quel est le montant du minimum d'existence ?

Le minimum d'existence s'élève mensuellement à 2200,- CZK.

En cas où tu ne travailles pas et tu n'as pas alors la possibilité de gagner les sommes atteignant le minimum vital ou d'existence, tu peux avoir droit aux certaines prestations financières ou matérielles (**allocations**) ou bien aux services sociaux qui sont attribués généralement par l'Etat

Après le départ de l'Etablissement je n'ai ni travail, ni l'argent. Que peux-tu faire ?

Si tu as le permis de séjour permanent ou la protection internationale attribuée (asile, protection supplémentaire) ou un séjour temporaire en tant que membre de famille d'un citoyen de l'UE, tu peux te rendre au Pôle emploi, au Service d'aide à l'endroit où tu habites, avec la demande d'aide en situation de détresse matérielle. Les allocations d'aide en situation de détresse matérielle sont : aide à l'existence, aide au logement, aide immédiate extraordinaire.

A qui peux-tu t'adresser en cas de nécessité ?

Si tu as besoin de conseil, à quelles allocations sociales tu as le droit, comment remplir le formulaire, de la caisse d'assurance maladie, recommander un médecin, trouver les adresses des autorités ou n'importe quoi, adresse-toi aux employés sociaux **d'une des organisations sans but lucratif**. Tu trouveras leurs adresses à la fin de la brochure.

Egalement tu peux en cas de nécessité t'adresser au **curateur social pour les adultes** que tu trouveras au Service social de la municipalité selon l'endroit où tu habites.



MARIAGE

Où est-il possible de demander le mariage ?

La demande de conclure un mariage est déposée au Service d'Etat civil à l'endroit où le mariage aura lieu.

Où est-il possible d'obtenir le questionnaire pour conclure un mariage ?

A n'importe quel Service d'Etat civil que tu trouveras auprès de chaque municipalité.

Quels documents faut-il déposer ensemble avec le questionnaire ?

- Acte de naissance
- Justificatif de qualité de citoyen (citoyenneté) – passeport valable
- Certificat de capacité de mariage du pays d'origine (la capacité signifie que tu as atteint l'âge adéquat pour conclure un mariage et tu es capable d'agir pour toi-même)
- Certificat sur l'Etat civil du pays d'origine (attestation que tu es célibataire, divorcé)
- Justificatif sur la légitimité du séjour sur le territoire de la République tchèque (établi par la police des étrangers ne datant pas plus de 7 jours ouvrables)

Toutes les pièces doivent être légalisées et traduites en tchèque par un traducteur assermenté.

Lors de la cérémonie de mariage, la présence d'un interprète assermenté est nécessaire ; celui-ci sera procuré et payé par les fiancés.

Est-il possible de dispenser d'un de document ?

Le Service d'Etat civil peut dispenser la présentation d'un des documents précités si la procuration de ceci est liée à un obstacle difficilement surmontable.

Est-il possible demander le séjour après le mariage avec un citoyen tchèque ?

Oui, après le mariage avec un citoyen tchèque, il est possible de demander le permis de séjour temporaire en tant que membre de famille d'un citoyen de l'UE (CZ). Après deux ans de séjour temporaire ininterrompu sur le territoire de la République tchèque, il est possible de demander le séjour permanent.



CARNET D'ADRESSES

UN RÉPERTOIRE D'ORGANISATIONS QUI AIDENT LES ÉTRANGERS ET LES RÉFUGIÉS EN RÉP. TCHÈQUE :

Organizace pro pomoc uprchlíkům (OPU)

(l'Organisation d'aide aux réfugiés, l'OPU)
Kovářská 4, 190 00 Praha 9
Tel: +420 730 158 779, +420 730 158 781
E-mail: opu@opu.cz
www.opu.cz

Organizace pro pomoc uprchlíkům Brno

(la filiale de Brno de l'OPU)
Leitnerova 9/682, 602 00 Brno
Tel: +420 731 928 388
E-mail: opu.brno@opu.cz

OPU - pobočka Plzeň (la filiale de Plzeň de l'OPU)

Sady Pětaticátníků 48/33, 301 00, Plzeň
Tel: +420 604 809 165
E-mail: opu.plzen@opu.cz

Sdružení pro integraci a migraci, SIMI

(l'Association pour l'intégration et la migration)
Baranova 33, 130 00, Praha 3
Tel: +420 224 224 379
département juridique - mob.: +420 603 547 450
département social - mob.: +420 605 253 994
E-mail: poradna@refug.cz
<http://www.migrace.com/>

Sdružení občanů zabývajících se emigranty

SOZE, (l'Association de citoyens s'occupant des émigrés)
Mostecká 5, 614 00 Brno
Tel: +420 545 213 643
Mob: +420 602 586 092
E-mail: soze@soze.cz
www.soze.cz

Poradna pro integraci (Bureau de consultation pour l'intégration)

Opletalova 6, 110 00 Praha 1
Tel: +420 603 281 269
+420 603 807 567
E-mail: praha@p-p-i.cz
<http://www.p-p-i.cz>

Centrum pro integraci cizinců

(le Centre d'intégration des étrangers)
Karlínské nám. 7, 186 00, Praha 8
E-mail: info@cicpraha.org
<http://www.cicpraha.org>
Tel: +420 222 360 425, +420 702 150 630

Česká katolická charita

(l'Organisation catholique de la charité)
Středisko migrace: Pernerova 20, Praha 8 - Karlín, 186 00
Tel: +420 224 813 418
E-mail: migrace@praha.charita.cz

INBÁZE

Legerova 357/50, 120 00 Praha 2
Mobil: (+420) 739 037 353
info@inbaze.cz

UNHCR - Úřad Vysokého komisaře OSN pro uprchlíky v Praze

(le Bureau de Prague du Haut commissaire de l'ONU pour les réfugiés)
Rytířská 31, 111 00, Praha 1
Tel: +420 776 437 775
E-mail: czepr@unhcr.ch
<http://www.unhcr.cz>

Multikulturní centrum Praha (le Centre multiculturel de Prague)

Náplavní 1, 120 00 Praha 2
Tel: 296 325 345
E-mail: infocentrum@mkc.cz
<http://www.mkc.cz>

Mezinárodní organizace pro migraci-IOM (l'Organisation internationale pour la migration)

Argentinská 38, 170 00, Praha 7
Tel: 233 37 01 60
Email: prague@iom.int
<http://www.iom.cz>



META o.p.s. Sdružení pro příležitosti mladých migrantů (l'Association pour l'égalité des chances des jeunes immigrés)

Ječná 17, 120 00 Praha 2
tel/fax: +420 222 521 446
E-mail: info@meta-os.cz
http://www.meta-ops.cz

LES ORGANISMES D'ETAT

LES FILIALES DU DÉPARTEMENT DE LA POLITIQUE D'ASILE ET DE MIGRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA RÉP. TCHÈQUE

**(Odbor azylové a migrační politiky MV ČR)
FILIALES RÉGIONALES POUR PRAGUE
RÉSIDENCE POUR LES LES RESSORTIS-
SANTS DES PAYS NON-UE**

Praha 1, 3, 6, 7, 8 a 9
Koněvova 188/32, 130 00, Praha 3 - Žižkov
Tel.: 974 820 680

Praha-západ; Praha 2, 4, 5 a 10
Cigánkova 1861/2, 140 00, Praha 4 – Chodov
Tel: 974 820 680

Pour les étudiants universitaires étrangers :
Hládkov 682/9, 160 00, Praha – Střešovice
Tel: 974 820 680

Résidence pour les ressortissants de l'UE et
des membres de leur famille
Nad Vršovskou horou 88/4, 110 00, Praha 10
– Michle
Tel: 974 820 680

Région de Bohême centrale

la filiale de Praha- Letná:
Nad Štolou 936/3, 170 00, Praha 7 – Letná
Tel: 974 820 680

la filiale de Benešov:
Jiráskova 801
Tel.: 974 820 680

la filiale de Kladno: (Praha-západ, Kladno et
Rakovník)
Severní 2952
Tel.: 974 820 680

la filiale de Kutná Hora: (Kutná Hora, Nym-
burk et Kolín)
Hornická 642
Kutná Hora
Tel.: 974 820 680

la filiale de Mladá Boleslav: (Mladá Boleslav,
Mělník)
Štefánikova 1304
Tel.: 974 820 680

la filiale de Příbram: (Beroun et Příbram)
Žežická 498
Tel.: 974 820 680

Région de Ústí nad Labem

(Ústí nad Labem, Teplice, Litoměřice et Děčín)
Berní 2261/1, 400 01, Ústí nad Labem
Tel: 974 420 316, 974 420 365, 974 420 366,
974 420 367

la filiale de Chomutov: (Chomutov, Louny et
Most)
Jiráskova 5338, Chomutov
Tel.: 974 443 158, 974 443 156

Région de Liberec

Voroněžská 144/20, Liberec
Tel.: 974 460 850

Carlsbad Région
(Cheb, Karlovy Vary et Sokolov)
Krymská 47, 360 01, Karlovy Vary
Tel.: 974 360 360, 974 360 391
Tel.: 974 360 393, 974 360 394

Région de Pilsen

la filiale de Plzeň (Plzeň, Tachov et Rokycany)
Slovanská alej 2046/26, 301 00
Tel.: 974 320 800, 974 320 810

la filiale de Klatovy (Klatovy et Domažlice)
Dragounská 130
Tel.: 974 320 800, 974 320 890

Région Bohême du Sud

la filiale de České Budějovice (České
Budějovice, Prachatice et Český Krumlov)
Pražská 1257/23
Tel.: 974 226 851

la filiale de Písek (Písek et Strakonice)
Na Výstavišti 377
Tel.: 974 235 851, 859

la filiale de Jindřichův Hradec
Janderova 147/II
Tel.: 974 233 851, 2, 5, 7, a 9

la filiale de Benešov (Tábor)
Jiráskova 801
Tel.: 974 820 680

Région de Hradec Kralove

la filiale de Hradec Králové (Hradec Králové,
Rychnov nad Kněžnou et Jičín)
Ulrichovo nám. 810/4
Tel.: 974 520 791

la filiale de Trutnov (Trutnov et Náchod)
Horská 78
Tel.: 974 539 813

Région de Pardubice
la filiale de Pardubice (Chrudim, Pardubice,
Svitavy et Ústí nad Orlicí)
Bulharská 936
Tel.: 974 560 781

Région de Highlands

la filiale de Jihlava (Havlíčkův Brod, Jihlava,
Třebíč, Pelhřimov et Žďár nad Sázavou)
Vrchlického 2627/46
Tel.: 974 260 399

Région Moravie du Sud

la filiale de Brno (Brno, Vyškov, Blansko,
Břeclav et Znojmo)
Hněvkovského 30/65
Tel.: 543 213 313, 543 214 316

Région de Zlín

la filiale de Zlín
Pod Vrškem 5360
Tel.: 974 660 399, 577 210 874

Région de Olomouc

la filiale de Přerov (působnost: okresy Přerov,
Olomouc, Prostějov, Šumperk, Jeseník a
Bruntál)
U Výstaviště 3183/18
Tel.: 974 760 399

Région de Moravie-Silésie

la filiale de Ostrava Ostrava, Opava et
Karviná)
Výstavní 55
Tel.: 974 725 897, 899

la filiale de Frýdek Místek (Frýdek- Místek et
Nový Jičín)
Beskydská 2061
Tel.: 974 732 899

LES AGENCES POUR L'EMPLOI (Úřady práce)

Úřad práce hl. města Prahy
Domažlická 11, 130 00, Praha 3
Tel: 950 178 111
e-mail: podatelna@aa.mpsv.cz
www: <http://portal.mpsv.cz/upcr/kp/>

Úřad práce pro Prahu 2
Bělehradská 214,120 00, Praha 2
Tel: 950 178 111
posta.aac@aa.mpsv.cz
Úřad práce pro Prahu 3
Roháčova 13, 130 00, Praha 3
Tel: 950 178 111
posta.aad@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 3
Roháčova 13, 130 00, Praha 3
Tel: 950 178 111
posta.aad@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 4
Novodvorská 803/82, 142 00, Praha
Tel: 241 408 307

Úřad práce pro Prahu 5
Štefánikova 21, 150 00, Praha 5
Tel: 241 408 307
posta.aae@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 6
Bělohorská 165, 169 00, Praha 6
Tel: 950 178 111, 950 178 494
posta.aag@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 8
Stejskalova 185/7, 180 00, Praha
Tel: 950 178 879, 950 178 866
posta.aai@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 9
Sokolovská 14/324, 190 00, Praha 9
Tel: 950 178 254, 950 178 278
posta.aaj@aa.mpsv.cz

Úřad práce pro Prahu 10
Vršovická 1429/68, 101 38, Praha
Tel: 950 178 160
950 178 111, 950 178 178
posta.aak@aa.mpsv.cz

Pour trouver les adresses des agences pour
l'emploi dans d'autres villes, consultez :
<http://urady.statnisprava.cz/>
<http://urady.statnisprava.cz/rstsp/ciselniky.nsf/i/d0160>

**le Bureau régional de contrôle du travail
pour la région de Prague** – Oblastní inspek-
torát práce

Kladenská 103/105, 160 00, Praha 6
Tel.: +420 950 179 310
E-mail: praha@sui.p.cz

Les adresses des autres filiales du bureau de
contrôle du travail sont disponibles sur : www.sui.p.cz

**LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE
MÉDICALE**

(Všeobecná zdravotní pojišťovna Praha)

Praha 1
Na Perštýně 6, 110 01, Praha 1

Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

Praha 2
Vinohradská 8
Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

Praha 3
Orlická 2, 130 00, Praha 3
Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

Praha 4
Antala Staška 80, 140 00, Praha 4
Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

Praha 5
Na Bělidle 198/21, 150 00, Praha 5
Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

P
raha 8
Sokolovská 662/136b, 180 00, Praha 8
Tel: 952 222 222
info@vzp.cz
podatelna@vzp.cz

Les adresses des autres filiales de la VZP sont
disponibles sur : www.vzp.cz (cliquez sur le
lien Pobočky)

L'ASSURANCE SOCIALE

(l'Office de la sécurité sociale tchèque)

Česká správa sociálního zabezpečení
Ústředí ČSSZ - Křížová 25, 225 08, Praha 5
Tel: +420 257 061 111

Les adresses des filiales de la ČSSZ sont
accessibles sur : [www.cssz.cz/cz/kontakty/
krajaska-a-okresni-pracoviste/](http://www.cssz.cz/cz/kontakty/krajaska-a-okresni-pracoviste/)

Les auberges

www.ubytovny.net
<http://www.ubytovny-v-praze.cz/>
<http://www.levne-ubytovny.cz/>
<http://www.ubytovnypraha.net/>
<http://www.nejlevnejsi-ubytovny.cz/>
<http://www.ubytovny-praha.net/en/>

Les maisons à mi-chemin

Dům na půl cesty - DOM
Braunerova 22, Praha 8
Telefon: 283840795
email: tykadlo@dom-os.cz ; bydlo@dom-os.cz
web: <http://dom-os.cz/>

Domov na půl cesty MAJÁK
U Michelského mlýna 157/25, 14000, Praha
Tel: 241 410 618, 603 566 986
<http://www.ekumsit.cz/>

Dům na půl cesty – OPU
Telefon 284 683 545; 284 683 714
email: opu@opu.cz
web:<http://www.opu.cz/>

Domov na půl cesty Maják
U Michelského mlýna 157/25, 140 00 Praha 4
Telefon: 724 830 823; 241 410 618
email: plevova.majak@centrum.cz
web:www.enyamajak.cz

Byty na půl cesty
Jaromírova 81/57, 128 00 Praha
Telefon 222 542 322; 722 223 090
email: vhled@samovka.cz ; petr.bittner@samovka.cz
web:<http://www.samovka.cz/>

Startovací bydlení
Sámova 210/6, 101 00 Praha
Telefon: 722223090
email: vhled@samovka.cz ; petr.bittner@samovka.cz
web:<http://www.samovka.cz/>

LES MAISONS D'ASILE

Azylový byt La Strada
La Strada – maison d'asile pour personnes exploitées et victimes du marché d'êtres humains)
La Strada ČR o.p.s. P.O.POX 305 111 21 Praha 1
Tel: (+420)222717171:
email: lastrada@strada.cz, pomoc@strada.cz
web: <http://www.strada.cz/>

Azylový dům pro matky s dětmi
Maison d'asile pour les mères avec des enfants
Bohnická 32/3, 181 00 Praha 8
Telefon 283 850 113
email: kolping@kolpingpraha.cz
web: <http://kolpingpraha.cz/>

Emauzský dům Praha
Antonína Čermáka 85/4, 160 00 Praha-Bubeneč
Telefon: 224 321 873
email: emauzy.praha@seznam.cz emauzycr.praha@seznam.cz
web: <http://www.emauzy.webnode.cz>
Dům Naděje Praha-Žižkov
Husitská 70, 130 00 Praha 3
Telefon: 222 783 957; 775 868 862
email: husitska.praha@nadeje.cz
web: <http://www.nadeje.cz/>

Dům Naděje Praha-Radotín
Otínská 43, 153 00 Praha 5
Telefon: 257 910 292; 775 868 857
email: radotin.praha@nadeje.cz
web: <http://www.nadeje.cz/>

Dům Naděje Praha-Vršovice
Rybalkova 31, 101 00 Praha 10
Telefon: 271 741 360; 775 868 863
email: rybalkova.praha@nadeje.cz
web: <http://www.nadeje.cz/>

Centrum sociálních služeb Bohuslava Bureše
Tusarova 60, 170 00 Praha 7
Telefon: 220 184 000
email: info_cssbb@armadaspasy.cz
web: <http://www.armadaspasy.cz/>

Azylový dům svaté Terezie
Pernerova 20, 186 00 Praha 8
Telefon:222 313 738
email:pernerova@charita-adopce.cz
web:http://www.charita-adopce.cz/azylové
bydlení pro matky s dětmi v tísni

Krizová služba: Varšavská 47, 120 00 Praha 2
Telefon:257 211 945; 777 734 174; 777 734
190
email:azyl.ezer@diakonie.cz
web:http://www.skp.diakonie.cz/nase-sluz-
by/azyl-ezer-pro-matky-s-detmi/

Azylové ubytování Společnou cestou
Donovalská 2331, 149 00 Praha 4 - Chodov
Telefon:272 950 984
email:info@spolcest.cz
web:http://www.spolcest.cz/

Azylový dům pro matky s dětmi – Otevřené
srdce
Za papírnou 144/7, 170 00 Praha 7
Telefon:272 766 694; 602 455 573
email:azylovy.dum@seznam.cz
web:http://azylovydum.sweb.cz/

Azylový dům ACORUS
Adresa:neveřejná
Telefon:283 892 772
email:info@acorus.cz
web:http://www.acorus.cz/
Sociální byt Proxima Sociale
Rakovského 3138 143 00 Praha 12
Telefon:241 770 232
email:azylovybyt@proximasociale.cz
web:http://www.proximasociale.cz/

Azylový dům
Křovinovo náměstí 11/16, 193 00 Praha –
Horní Počernice
Telefon:281 927 191
email:info@skphopo.cz
web:http://www.skphopo.cz/

Azylové bydlení
Olbramovická 703, 140 00 Praha 4
Telefon:241 713 575

email:ssmc12@centrum.cz
web:http://socslužbycm12.wz.cz/

Azylový dům pro ženy oběti domácího násilí
s utajenou adresou
Podolská 242/25, 147 00 Praha 4
Telefon:241 432 466
email:info@rosa-os.cz
web:http://www.rosa-os.cz/

Azylový dům Přemysla Pittra pro děti
Karlovarská 337/18, 161 00 Praha 6 – Ruzyně
Telefon:235 302 698
emailazylovydum@dumtriprani.cz
web:http://www.dumtriprani.cz/

Dům Naděje Praha-Záběhlice
K Prádelně 2, 106 00 Praha 10
Telefon272 660 460
email:zabehlice.praha@nadeje.cz
web:http://www.nadeje.cz/

Dům tréninkového bydlení / azylový dům
Šromova 862/3, 198 00 Praha 98
Telefon:281 914 376
email:adsromova@csspraha.cz, mariana.
kolackova@csspraha.cz
web:www.csspraha.cz

Azylový dům pro matky s dětmi
Jasminová 2904/35, 106 00 Praha 106
Telefon:267 310 683
email:ckpp10@seznam.cz
web:http://www.ckpp10.cz/

Dům světla – Azylové ubytování
Malého 282/3, 186 00 Praha 86
Telefon:224 814 284
email:info@aids-pomoc.cz ; miroslav.
hlavaty@aids-pomoc.cz
web:www.aids-pomoc.cz

Dům Gloria - Azylový dům pro ženy a matky
s dětmi
Renoirova 614/7, 152 00 Praha 52
Telefon :251 552 453
email :adgloria@charita-adopce.cz
web :http://www.charita-adopce.cz/

Azylový dům sv. Terezie -noclehárna
Pernerova 20, 186 00 Praha 8
Telefon:222 313 738
email:pernerova@charita-adopce.cz
web:http://www.charita-adopce.cz

Centrum sociálních služeb Bohuslava Bureše
- noclehárna
Tusarova 60, 170 00 Praha 7
Telefon:220 184 000
email:info_cssbb@armadaspasy.cz
web:http://www.armadaspasy.cz/

Středisko Naděje Praha-U Bulhara
U Bulhara 46, 110 00 Praha
Telefon:775 868 860
email:ubulhara.praha@nadeje.cz
web:http://www.nadeje.cz

Středisko Naděje Praha-Bolzanova
Bolzanova 7, 110 00 Praha
Telefon:222 243 434; 775 868 841
email:bolzanova.praha@nadeje.cz
web:http://www.nadeje.cz/

Auberge de sans-abri - Hermes
Nábřeží Kpt. Jaroše, 130 00 Praha
Telefon:774986792
email:hermesaci@seznam.cz ; martin.novotny@csspraha.cz
web:www.csspraha.cz

Dům Naděje Praha – Žižkov – pour sans-abri
Husitská 110/70, 130 00 Praha
Telefon:222783957
email:nocleharna.husitska.praha@nadeje.cz
web:http://www.nadeje.cz

Středisko Naděje Praha - Na Slupi - pour
sans-abri

Na Slupi 1484/12, 128 00 Praha
Telefo:775 889 601
email:naslupi.praha@nadeje.cz
web:http://www.nadeje.cz

LES LIGNES D'AIDE TÉLÉPHONIQUE ET LES CENTRES D'AIDES

Les centres d'aides

Krizové centrum RIAPS - non stop
adresse: Chelčického 39, Praha 3
tel: 222 586 768 222 582 151
nonstop

Centrum krizové intervence – non stop
krizové centrum
Ústavní 91, Praha 8 (areál Bohnické léčebny)
tel: 284 016 666
nonstop

SOS centrum Diakonie- krizové centrum,
telefon: 222 521 912, 777 734 173
email: sos@diakonieccce.cz

ROSA
Podolská 242/25, 147 00, Praha 4
Tel: +420 602 246 102, 241 432 466
E-mail: poradna@rosa-os.cz
Web:www.rosa-os.cz , www.stopnasili.cz

Poradna pro ženy a dívky- Centre de crise
pour les femmes et les filles
Voršílská 5, Praha 1
tel: 224 930 661, 224 933 943, 603213826

LES LIGNES D'AIDE TÉLÉPHONIQUE

Linka důvěry RIAPS
222 580 697
Toute la population, tous types de crises
24H/24, 7J/7

Linka bezpečí
800 155 555
Les enfants, tous types de crises
24h/24, 7j/7

Linka důvěry CKI 284 016 666
Toute la population, tous types de crises
24h/24, 7j/7

Linka důvěry DKC 241 484 149
enfants maltraités et/ou abusés
24h/24, 7j/7

Bílý kruh bezpečí
257 317 100
L'aide aux victimes de délit
24h/24, 7j/7

Dona linka
251 511 313
Les victimes de violence conjugale
24h/24, 7j/7

Poradenská linka K-centrum
283 872 186
Les toxicomanes et autres personnes men-
acées par les drogues
8-21 h, 7j/7

Poradenská linka, Prev-centrum
233 355 459
Les toxicomanes ; ce centre d'aide s'occupe
également de la prévention des pathologies
sociales
lun, jeu, ven : 10-15h, mar, mer : 10-19h

INFO a SOS Linka La Strada
222 717 171
La prostitution forcé et l'exploitation

Krizové centrum RIAPS
222 586 768
Toute la population, tous types de crises

Centrum krizové intervence
284 016 110
Toute la population, tous types de crises

Dětské krizové centrum
241 480511
Les enfants maltraités et/ou abusés

Les

L'OFFRE DE TRAVAIL SUR INTERNET

www.jobs.cz
www.jobmaster.cz
www.prace.cz
www.sprace.cz
www.hledampraci.cz
www.zamestnani.cz
www.prace.centrum.cz
www.hotjobs.cz
www.jobpilot.cz
www.annonce.cz
www.volnamista.cz
www.dobraprace.cz
www.profesia.cz
www.grafton.cz/nabidka-prace
www.monster.cz
www.nabidky-prace.cz/
www.tip-prace.cz/
www.qprace.cz/
http://cz.indeed.com/
prace.bazos.cz
www.inwork.cz

LES PETITS BOULOTS

www.brigady.cz
www.student.cz
www.brigady.vzdelani.cz
www.nabrigadu.cz
www.jobs.cz
www.fajn-brigady.cz/

LES AGENCES DE PLACEMENT

www.majora.cz
www.adecco.cz
www.unijob.cz
www.student.cz

L'OFFRE DE LOGEMENT SUR INTERNET

www.bydleni.cz

www.sreality.cz

www.byty.cz

www.spolubydlici.cz

www.bydlime.cz

www.nemovistosti.cz

www.spolubydleni.cz

www.bezrealitky.cz

[http://www.rprgrealty.cz/index2.](http://www.rprgrealty.cz/index2.php#pronajem)

[php#pronajem](http://www.rprgrealty.cz/index2.php#pronajem)

<https://www.bezrealitky.cz/>